

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.05.2022

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Éric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Echevin, est excusée.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.45 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 13.05.2022.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S. - ENSEMBLE – ACTION – ECOLO - M.C.I.

Avant de débiter l'ordre du jour, Madame la Présidente tient à informer la population que depuis 20h, le processus de révision du P.C.M. (Plan Communal de Mobilité) est activé. Elle invite donc la population à venir répondre au sondage en ligne pour connaître les besoins de l'entité en termes de mobilité.

Madame la Présidente donne ensuite la parole à Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions qui souligne l'importance de ce sondage pour l'entité. Il précise également que la dernière révision du Plan Communal de Mobilité date de 2002 et rappelle, à l'aide du slide suivant, le déroulement de cette procédure de révision :

Plan communal de Mobilité

- Lundi 23 mai 2022 à 20h : lancement officiel du processus de révision du Plan Communal de Mobilité.
- La population de Comines-Warneton est invitée à répondre à un questionnaire en ligne.
- Objectif : connaître les besoins de la population locale afin d'établir la vision globale de la mobilité à et de Comines-Warneton.



1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 28.03.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 28.03.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 28.03.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 28.03.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

Questions d'actualité.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite connaître l'état d'avancement des dossiers d'assurances relatifs à la tempête Eunice.

Madame la Présidente rappelle brièvement les nombreux dégâts causés par la tempête Eunice sur l'entité. Elle s'attarde ensuite sur les 3 principaux bâtiments communaux touchés par cette tempête : l'Église de Ploegsteert, l'Église de Bas-Warneton et la salle polyvalente de Ploegsteert (mur du fond). Concernant la salle de Ploegsteert, elle précise qu'une expertise *in house* a été effectuée en premier lieu pour estimer les dégâts sur l'ensemble des sites touchés, qu'une expertise a été demandée via entreprise et qu'un second marché public pour la réalisation des travaux nécessaires a été lancé – l'entreprise devant être désignée tout prochainement. Elle insiste également sur le fait que le coût des travaux ne devrait pas nécessiter une modification budgétaire et ce, malgré la hausse des prix des matériaux. Concernant les Églises de Bas-Warneton et de Ploegsteert, elle souligne que les services techniques ont établi des zones de protection sommaire pour éviter la chute de matériaux et rappelle que les experts sont fort demandés et donc qu'actuellement, les églises sont en attente d'une expertise. Concernant les plaines de jeux, la plus touchée – celle de Warneton – a été entièrement fermée dans un premier temps par le service technique puis, cette interdiction a été limitée au seul jeu endommagé. Depuis, les services de la Ville sont dans l'attente d'une expertise.

Madame Sylvie VANCRAEYNST, Conseillère Communale, confirme les propos de Madame la Présidente concernant la surcharge de travail des experts et propose d'insister auprès de l'assureur de la Ville.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, interroge Madame la Présidente quant à la date de réouverture de la salle de Ploegsteert.

Madame la Présidente répond qu'un appel d'offres a été lancé et que pour l'heure, une seule entreprise s'est manifestée. Elle souligne qu'à la clôture de cet appel d'offres, l'entreprise désignée devra effectuer les travaux, ce qui dépendra de ses disponibilités ainsi que de la disponibilité des matériaux. Elle précise qu'elle ne peut donc se prononcer sur une date précise de réouverture de la salle.

Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, se demande si une rénovation de la route de Ploegsteert n'est pas possible suite à des contacts avec le Service Public de Wallonie.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, rappelle à la présente assemblée que tous ses membres sont invités à la soirée d'inauguration du Parc des Prés de Lys où il espère que le Ministre Philippe HENRY va pouvoir venir. Il est prévu de l'emmener jusqu'à Ploegsteert pour qu'il constate de visu l'état de cette voirie sous gestion régionale.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, demande que le Ministre HENRY soit également emmené dans la rue du Touquet, en très mauvais état également.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, informe les membres de la présente assemblée que régulièrement, lors de prises de contact avec les services du S.P.W. « Routes », les services de la Ville les informent de l'état de la RN515, mais qui, malheureusement, ne fait pas partie des priorités du Cabinet ministériel notamment au vu de l'état des finances de la Région Wallonne.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, tient à rappeler que de très bons contacts existent entre la Ville et les cabinets ministériels, mais également avec les fonctionnaires eux-mêmes qui permettent modestement de résoudre quelques petits soucis.

Madame la Présidente tient à remercier le S.P.W. pour la réalisation des travaux effectués sur les voiries régionales.

2^e objet : Règlement de police relatif à la création d'une interdiction de stationner à l'abord du nouveau lotissement créé à 7781 Comines-Warneton, Rue de la Marlière, du côté impair, entre le n°179 et la fin de la zone de croisement débutant à hauteur du n°157. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la création d'une interdiction de stationner à l'abord du nouveau lotissement créé à 7781 Comines-Warneton, Rue de la Marlière, du côté impair, entre le n°179 et la fin de la zone de croisement débutant à hauteur du n°157.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Vu le nouveau lotissement créé rue de la Marlière à 7781 Comines-Warneton ;

Vu la situation des lieux et l'étroitesse de la voirie ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de sécuriser les lieux ;

Vu l'avis positif de Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Police Locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'interdire le stationnement à l'abord du nouveau lotissement créé à 7781 Comines-Warneton, Rue de la Marlière, du côté impair, entre le n°179 et la fin de la zone de croisement débutant à hauteur du n°157.*

Art. 2. – *Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 avec flèches montante et descendante.*

Art. 3. – *Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.*

Art. 4. – *La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.*

Art. 5. – *Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.*

Art. 6. – *Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.*

Art. 7. – *De transmettre la présente décision :*

- *à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- *aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;*
- *au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;*
- *au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;*
- *à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;*
- *au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;*
- *au Chef du service technique communal ;*
- *au responsable du centre de secours de Mouscron ;*
- *à la Zone de Secours Wallonie Picarde.*

3^e objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 6 avril 2022, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 3 mai 2022 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires : rien à signaler. Il n'a pas été demandé de dotation communale ;
- dépenses ordinaires :
 - article D06a « Combustible chauffage » : le budget de 2.690,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 1.646,03 € ;
 - article D10 « Nettoyement de l'église » : il manque la déclaration de créance ;
 - article D13 « achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires » : le budget de 600,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D27 « Entretien et réparation de l'église » : le budget de 2.500,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 150,00 € ;
 - article D28 « Entretien et réparation de la sacristie » : le budget de 1.000,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D32 « Entretien et réparation de l'orgue » : le budget de 1.000,00 € n'a pas été utilisé ;
 - **Les articles « D27, D28, D32 » ont été « sur-budgétisés ». À l'avenir, il serait judicieux que les prévisions budgétaires soient plus proches de la réalité ;**

Vu la décision du 26 avril 2022, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le compte 2020, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montant non corrigés
Recettes ordinaires	14.238,77 €	14.238,77 €
Recettes extraordinaires	26.890,83 €	26.890,83 €
Total des recettes	41.129,60 €	41.129,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.114,44 €	3.114,44 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.023,61 €	7.023,61 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	10.138,05 €	10.138,05 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 30.991,55 €	+ 30.991,55 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le souhait émis par des citoyens de pouvoir se rendre dans les cimetières après leur temps de travail, mais que ceux-ci sont déjà fermés. Il demande donc d'étudier la possibilité d'élargir les plages d'ouvertures des cimetières durant la période estivale.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale et Présidente de la Commission « Cimetières », rappelle que le règlement des cimetières a récemment été voté par le Conseil Communal à l'unanimité et que les horaires faisaient partie du règlement. Elle indique que les horaires peuvent néanmoins être modifiés, mais que cela pourrait poser des difficultés pour le personnel communal chargé de l'ouverture/fermeture et entretien des cimetières.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, propose d'étudier la possibilité de procéder à l'installation de portes automatiques.

Madame la Présidente propose de soumettre ces points, pour avis, à la Commission des cimetières. Elle indique que l'idée n'est pas mauvaise, mais qu'il faudra faire des choix dans les projets.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022, parvenue le 7 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 2 mai 2022 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires :
 - article R11 (Intérêts de fonds placés en autres valeurs) : Intérêts de 1.800,00 € suite au bon de caisse venu à échéance le 15.10.2021 ;
 - article R21 (Emprunt) : Emprunt contracté pour le remplacement des tapis dans l'Eglise, 2 factures de Calcutta pour 14.750,00 € ;
 - article R23 (Remboursement de capitaux) : 150.000,00 € - bon de caisse venu à échéance et versé sur le compte d'épargne ;
- dépenses ordinaires :
 - article D05 (Eclairage – électricité de l'église) : le budget de 2.300 € n'a été utilisé à concurrence de 1.711,29 € ;
 - article D05 (Combustible chauffage) : le budget de 6.700 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 4.417,81 € ;
 - article D25 (traitement brut autre employé) : le budget de 580,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 84,00 €. Monsieur Delbecque Jacques est passé en tant que bénévole depuis mars 2021 ;
 - article D27 (Entretien et répar. Eglise) : le budget de 3.000 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 707,45 € ;
 - article D27a (Entretien et répar. chapelle) : le budget de 7.000 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 1.417,87 € ;
 - article D31 (Entretien et répar. autres propriétés bâties) : le budget de 7.200 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 2.706,49 € ;
 - article D56 (Grosses réparations Eglise) : 14.750,00 €. Factures pour le remplacement des tapis ;
 - **Les articles « D05, D27, D27a, D31 » ont été « sur-budgétisés ». A l'avenir, il serait judicieux que les prévisions budgétaires soient plus proches de la réalité ;**

Vu la décision du 21 avril 2022, parvenue le même jour, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 1^{er} avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le compte 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	40.121,68 €	40.121,68 €
Recettes extraordinaires	197.095,40 €	197.095,40 €
Total des recettes	237.217,08 €	237.217,08 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.795,41 €	6.795,41 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	22.777,72 €	22.777,72 €

Dépenses extraordinaires	164.750,00 €	164.750,00 €
Total des dépenses	194.323,13 €	194.323,13 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 42.893,95 €	+ 42.893,95 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 6 janvier 2022, parvenue le 3 février 2022 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 21 février 2022, par le service Finances-Comptabilité, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes :
 - rubrique R01 « recettes des loyers de maisons » : diminution de 395,00 Euros (par rapport au compte 2020) :
 - le montant indiqué correspond aux loyers des 19 garages. A ce jour, la maison située Faubourg de Lille, 2 est toujours inoccupée. Le projet d'en faire un centre pastoral pour l'entité est toujours d'actualité. Les CA et AG de l'AOP (association des œuvres paroissiales) a entériné cette proposition. A savoir : un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et le versement d'un canon annuel de 3.000,00 €. La procédure se poursuit lentement car la situation sanitaire actuelle freine le suivi de ce projet. Suite au dernier conseil de Fabrique, suivant les recommandations du représentant de l'évêché, Mr Loris Resinelli, une déclaration a été rédigée, les membres du jury désignés. Le conseil de Fabrique lance un appel à projets pour l'octroi du bail ;
 - en mars 2022 : limite de remise du projet. En avril 2022, présentation du projet au jury. En juillet 2022 : attribution du bail ;

- en attendant, la Fabrique d'Église assume la perte d'un loyer tout en continuant à contribuer aux dépenses (location des compteurs, impôts fonciers, assurances). Cette source de revenus se répercute sur le montant de nos recettes. La FE espère pouvoir profiter de ce canon en 2022 ! ;
- rubrique R11 « Intérêts de fonds placés en autres valeurs » :
 - la Fabrique d'Église s'informe également sur la possibilité d'investir. Les frais bancaires sont de plus en plus conséquents et les intérêts dérisoires. Un investissement immobilier permettrait d'augmenter nos recettes par la perception d'un loyer mensuel ;
- dépenses : diminution des dépenses de 1.103,36 € par rapport au bilan 2020 :
 - rubrique D06a « Combustible de chauffage » : diminution de 963,00 € ;
 - rubrique D27 « Entretien et réparation Eglise » : diminution de 2.309,13 € ;
 - rubrique D31 « Entretien et réparation autres bâtiments » : diminution de 1.015,19 € ;
 - rubrique D50k « Dépenses diverses » : sont notamment repris les frais de déplacements des ALE pour 141,68 € ;
 - rubrique D52 « déficit de l'exercice précédent : reprise de la perte de l'année 2020 de 2.766,45 € ;

Vu la décision du 23.02.2022, parvenue le 28.02.2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021 et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque : « D11a : tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 6 janvier 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter les comptes pour l'année 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants non corrigés
Recettes ordinaires	32.206,86 €	32.206,86 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	32.206,86 €	32.206,86 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.034,37 €	4.034,37 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	29.082,22 €	29.082,22 €
Dépenses extraordinaires	2.766,45 €	2.766,45 €
Total des dépenses	35.883,04 €	35.883,04 €
Balance générale recettes-dépenses	- 3.676,18 €	- 3.676,18 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

6^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert pour l'exercice 2021.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite savoir si les membres du Collège Échevinal ont déjà élaboré un plan concernant les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation des églises de l'entité.

Madame la Présidente précise qu'une invitation à une réunion de travail avant le prochain Conseil sera bientôt envoyée aux membres de la présente assemblée dans le but de les informer de la situation des bâtiments communaux (cadastre), leur état et le coût de leur rénovation (le but étant de faire des choix de ce qui doit « sortir » ou non du patrimoine communal). Elle souligne en outre que concernant les églises, il y a des urgences et des travaux « moins urgents » et que la Ville travaille aussi sur la polyvalence des églises qui sont des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 13 mars 2022, parvenue le 5 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 2 mai 2022 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- *tous les ans, nous constatons que le relevé détaillé, article par article, des recettes et des dépenses n'est pas joint aux comptes. Il s'agit d'une pièce obligatoire à transmettre à la tutelle. Merci de permettre l'accès au Grand Livre à l'avenir ;*
- *recettes ordinaires :*
 - *article R01 (Loyers de maisons) : la cure n'est plus gérée par la Fabrique d'Église. Il n'y a plus de revenus ;*
 - *article R11 (Intérêts de fonds placés en autres valeurs) : Pas de revenus du compte Crest 10 ;*
 - *article R15 (Produits des troncs, quêtes, oblations) : baisse de fréquentation due à la crise sanitaire ;*
- *dépenses ordinaires :*
 - *article D05 (Éclairage – électricité de l'église) : le budget de 1.600,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 757,20 € ;*
 - *article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 2.700,00 € n'a été utilisé qu'à concurrence de 1.718,14 € ;*

- article D06b (Eau) : Il n'y a plus de compteur d'eau pour la Fabrique d'Eglise. L'eau vient de la maison communale ;
 - article D11a (Matériel pour entretien de l'église) : il manque la déclaration de créance ;
 - article D27 (Entretien et réparation de l'église) : le budget de 500 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Seulement 68,30 € ont été utilisés. La charge d'assurance a été globalisée avec l'assurance responsabilité civile ;
 - Article D47 (Contributions) : la Fabrique d'Eglise n'a pas reçu les impôts fonciers à payer. Ceux-ci ont demandé des explications au service concerné début décembre 2021. Les contributions traitent le problème au plus vite ;
 - Article D57 (Placement de capitaux) : Les extincteurs ont dû être renouvelés en 2020, une dépense qui n'a pas été prévue. Il a fallu remettre au patrimoine la somme de 3.000,00 € pour faire face à l'achat de nouveaux extincteurs ;
- **Les articles « D05, D6a » ont été « sur-budgétisés ». A l'avenir, il serait judicieux que les prévisions budgétaires soient plus proches de la réalité ;**

Vu la décision du 22 avril 2021, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021, et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « D11a : tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 13 mars 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le compte 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	12.913,70 €	12.913,70 €
Recettes extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	12.913,70 €	12.913,70 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.985,14 €	2.985,14 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.608,68 €	3.608,68 €
Dépenses extraordinaires	4.794,08 €	4.794,08 €
Total des dépenses	11.387,90 €	11.387,90 €
Balance générale recettes-dépenses	1.525,80 €	1.525,80 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

7^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbaux de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 15.10.2021. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte des procès-verbaux de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 15 octobre 2021.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. C.P.A.S.. Budget 2022;
2. Ville/C.P.A.S.. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe au budget 2022 ;

3. Ville/C.P.A.S.. Modification du statut administratif. Extension du congé de naissance et congé de deuil ;
4. Permanences de l'O.N.E. dans les bâtiments publics {Ville, C.P.A.S., ...} ;
5. Inondations. Contribution financière ;
6. C.P.A.S.. Soutien au taxi social dans le cadre de l'aide apportée aux communes pour assurer le transport vers les centres de vaccination. Suites du dossier ;
7. Repas des écoles communales. Communication des données. Suite du dossier ;
8. Espace multi-sports de Ploegsteert « Clos du Cheval Blanc ». État et suite du dossier ;
9. Fin de fonction auprès du C.P.A.S. de Monsieur Régis DUMOTRIER, Directeur Financier, en date du 15 décembre 2021.

Monsieur Didier SOETE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, estime qu'il n'est pas normal d'aboutir à 2 PV de réunion différents et que la décision du Gouverneur de Province concernant le refus de la baisse de la dotation communale au C.P.A.S. a été prise sur base de l'unique P.V. rédigé par le C.P.A.S.. Il attire également l'attention des membres du Conseil sur les rapports souvent très tendus entre les 2 entités.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il ne peut laisser dire ce qui vient d'être énoncé et estime que chaque entité a ses torts et trouve également anormal que 2 PV au contenu différent aient été rédigés pour une même réunion.

Madame la Présidente insiste sur le fait qu'elle siège également au comité de concertation et qu'elle agit toujours dans une démarche de coopération et précise que suite à cette situation « aberrante », le Comité de concertation Ville-C.P.A.S. a mis en place une procédure qui invite les Directeurs Généraux à élaborer, de concert, le P.V. directement après la réunion.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, rappelle qu'il y a des choses positives, des collaborations et des projets communs (banque alimentaire, plan d'urgence, logement d'urgence, ...) qui ont été mis en place et estime qu'il est possible d'arriver à une bonne collaboration entre les 2 entités. Il ajoute que chacun doit « mettre de l'eau dans son vin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 15 octobre 2021 rédigé par le C.P.A.S. comme suit :

« Présents :

*Madame LEEUWERCK Alice, Bourgmestre ;
Monsieur HALLEZ Frédéric, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur SOETE Didier, Echevin ;
Monsieur MOUTON Philippe, Echevin ;
Madame HEYTE-STAMPER Carine, Membre du Bureau permanent ;
Madame DEBRUYNE Myriam, Directrice générale du C.P.A.S. ;
Monsieur DUMORTIER Régis, Directeur financier Ville-C.P.A.S. ;
Monsieur VANYSACKER Cédric, Directeur général de la Ville.*

Excusées :

Madame DEKIMPE Florence, Conseillère Communale ;
Madame VANTORRE Christine, Membre du Bureau permanent.

Absent :

Monsieur COOL Venezia, Membre du Bureau permanent.

La séance est ouverte à 11h10.

Elle est présidée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

ORDRE DU JOUR :

1. C.P.A.S.. Budget 2022.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget du C.P.A.S. 2022.

Monsieur Didier SOETE émet des réserves quant à la création d'un Service d'insertion sociale qui lui semble faire doublon avec ce qui existe au niveau du Service d'insertion La Ferme et de la Régie des Quartiers.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'y aura pas de doublon à ce niveau.

Les autorités communales émettent également des réserves quant au projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur en espace multi-services car il y a déjà des travaux envisagés notamment au niveau de l'ancien arsenal des pompiers à Warneton pour faciliter la distribution de l'aide alimentaire.

Monsieur la Président répond que la réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur est reprise à la fois dans la Déclaration de politique sociale et dans le Programme Stratégique Transversal qui ont été présentés en Comité de concertation.

Monsieur Didier SOETE fait remarquer que le C.P.A.S. dispose de fonds de réserve importants alimentés chaque année.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'est engagé à ne pas augmenter l'intervention communale au cours de l'ensemble de la législature. Les fonds de réserve sont utilisés pour maintenir l'intervention communale au même niveau et ce, depuis de nombreuses années et ce, malgré les événements survenus que ce soit l'augmentation des R.I.S., la création de nouveaux services, la crise COVID.

Les autorités communales font état de travaux importants à réaliser au niveau des églises de l'entité, du Centre culturel, ... Aussi, ils ont demandé à chaque A.S.B.L., à la Police et autres de faire des efforts budgétaires.

Au vu de ces éléments, il est demandé que le budget présenté soit revu avec une intervention communale diminuée de 300.000 € soit 2.529.568 €

Aucun accord n'est conclu entre les parties quant au montant de l'intervention communale, le C.P.A.S. estimant que le maintien de l'intervention communale se justifie au vu des projets à mettre en place et la continuité des services à assurer.

2. Ville/C.P.A.S. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe au budget 2022.

Accord.

Ajouter une remarque sur la nécessité de mutualiser les bâtiments de la Ville et/ou du C.P.A.S..

3. Ville/CPAS.Modification du statut administratif. Extension du congé de naissance et congé de deuil.

Accord.

Réunion syndicale à programmer.

4. Permanences de l'O.N.E dans les bâtiments publics {Ville, C.P.A.S., ...}

Madame la Bourgmestre insiste sur le fait que si l'O.N.E. intègre le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur, il est primordial que les autres permanences soient maintenues dans toute l'entité.

5. Inondations. Contribution financière.

Madame la Bourgmestre explique que la Conférence des Bourgmestres avaient proposé une participation financière de 1€/habitant dans le cadre des inondations subies en Wallonie. La Ville de Comines-Warneton a opté pour une aide logistique et en personnel au lieu d'une aide financière.

Monsieur le Président explique qu'un compte avait été ouvert par le C.P.A.S. dans ce cadre. Y ont été versés environ 220 €. Il sera

proposé au Conseil que cet argent soit versé à la Croix Rouge de Belgique.

6. C.P.A.S.. Soutien au taxi social dans le cadre de l'aide apportée aux communes pour assurer le transport vers les centres de vaccination. Suites du dossier.

Aucune demande de soutien autre que le taxi social n'étant parvenue à la Ville, le C.P.A.S. peut rentrer l'ensemble des frais afférents au transport vers les centres de vaccination auprès de la Ville.

Monsieur le Directeur Général fera parvenir au C.P.A.S. la circulaire reprenant les frais éligibles.

7. Repas des écoles communales. Communication des données. Suite du dossier.

Monsieur le Directeur Général fera parvenir l'ensemble des informations demandées au C.P.A.S. pour que l'étude de faisabilité soit réalisée.

8. Espace multi-sports de Ploegsteert « Clos du Cheval Blanc ». État et suite du dossier.

Comme stipulé lors de la réunion du 29 avril dernier et après vérification, le terrain a été donné via bail emphytéotique à LYSCO.

9. Fin de fonction auprès du C.P.A.S. de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur financier, en date du 15 décembre 2021.

Le Comité de concertation prend acte de la difficulté vécue par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur financier commun. En effet, il insiste sur le fait d'être à la fois juge et partie.

Le Comité de concertation s'accorde sur la difficulté d'assurer la tâche de Directeur financier dans les deux entités.

Clôture de la séance à 13h00. » ;

Attendu que la Ville n'a pas signé ce procès-verbal et en a proposé une version amendée au C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal amendé et rédigé par la Ville comme suit :

« Présents :

Madame LEEUWERCK Alice, Bourgmestre ;
Monsieur HALLEZ Frédéric, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur SOETE Didier, Echevin ;
Monsieur MOUTON Philippe, Echevin ;
Madame HEYTE-STAMPER Carine, Membre du Bureau permanent ;
Madame DEBRUYNE Myriam, Directrice générale du C.P.A.S. ;
Monsieur DUMORTIER Régis, Directeur financier Ville-C.P.A.S. ;
Monsieur VANYSACKER Cédric, Directeur général de la Ville.

Excusées :

Madame DEKIMPE Florence, Conseillère communale ;
Madame VANTORRE Christine, Membre du Bureau permanent.

Absent :

Monsieur COOL Venezia, Membre du Bureau permanent.

La séance est ouverte à 11h10.

Elle est présidée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

ORDRE DU JOUR :

1. C.P.A.S.. Budget 2022.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget du CPAS 2022.

Il précise que ce budget 2022 est assez « classique » et comporte bon nombre de projets lancés en 2021. Il précise qu'en ce qui concerne les services « logement » et « tuteur énergie », les moyens budgétaires ont été prévus. Il note une nouveauté en matière d'aide sociale : la création d'un service d'insertion sociale (préalable à l'insertion professionnelle). Il précise que ce service serait organisé à la ferme insertion. Il précise qu'un agrément (avec subsides) sera sollicité afin de pouvoir procéder à l'engagement d'un temps plein, d'où l'inscription d'une nouvelle ligne budgétaire (de 87.000 €).

Madame la Directrice Générale du C.P.A.S. précise que ce service d'insertion sociale est le « chaînon manquant » et est actuellement géré par Madame Julie BOURGEOIS

À la question de l'Echevin Didier SOETE de savoir si la création de ce service aura un impact sur le budget, il est précisé que non. Monsieur Didier SOETE émet des réserves quant à la création d'un Service d'insertion sociale qui lui semble faire doublon avec ce qui existe au niveau du Service d'insertion La Ferme et de la Régie des Quartiers. Il estime que cela devrait se faire dans les services actuels de la « maison-mère » et que le rôle de la ferme Insertion n'est pas rempli.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'y aura pas de doublon à ce niveau et qu'une demande de subvention sera introduite. Il précise également être d'accord pour avoir un débat sur les résultats, après deux ans de fonctionnement.

Madame la Directrice Générale du C.P.A.S. précise qu'une réorganisation du service social dans son entièreté est actuellement en cours, dans le sens d'une plus grande « transversalité ».

Monsieur le Président précise qu'au service ordinaire des crédits ont été prévu pour le mobilier dans les maisons de repos (entre autres au niveau de l'espace séjour à Comines au Home Paul Demade : 25.000 €) ainsi que pour le centre administratif (30.000 €).

Il précise que l'intervention communale est, à 100 € près, identique à celle des années précédentes.

Monsieur l'Echevin SOETE s'interroge sur la nécessité de maintenir une telle dotation communale alors que les travaux de rénovation des 3 maisons de repos (et de soins) sont finalisés. Il s'interroge sur d'autres projets éventuels.

Monsieur le Président du C.P.A.S. estime qu'il y a lieu de faire « quelque chose » du bâtiment de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur de Ploegsteert et sollicite dès lors une dotation communale afin de pouvoir réaliser des travaux et de faire fonctionner la future structure. Il précise que le but est de faire de ce bâtiment un espace « multiservices » (restaurant social, espace O.N.E., cafétéria sociale (« café babel »), projet avec Agora Jeunes, ...) et d'utiliser à cet effet les fonds de réserve.

Madame la Bourgmestre précise que les « cafés babel » n'attirent personne.

Elle estime également qu'une collaboration Ville-C.P.A.S. plus en amont doit être mise sur pied, notamment dans le cadre du projet « Agora ».

Monsieur le Président précise qu'une collaboration existe entre le C.P.A.S. et Agora Tournai existe et que le P.C.S. communal est partenaire.

Les autorités communales émettent également des réserves quant au projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur de Ploegsteert en espace multi-services car il y a déjà des travaux envisagés notamment au niveau de l'ancien arsenal des pompiers à Warneton pour faciliter la distribution de l'aide alimentaire.

À la remarque de Monsieur l'Echevin MOUTON sur la publication dans la presse d'une note sur ce projet, Monsieur le Président répond que la réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur est reprise à la fois dans la Déclaration de politique sociale et dans le Programme Stratégique Transversal qui ont été présentés en Comité de concertation. Il précise que ce point a été voté à l'unanimité en Conseil de l'Action Sociale.

Monsieur Didier SOETE fait remarquer que le C.P.A.S. dispose « historiquement » d'une dotation communale importante pour la rénovation des homes et donc de fonds de réserve importants alimentés chaque année. Il s'interroge sur la possibilité de mettre sur pied un restaurant social en concertation avec les régies de quartier et s'interroge sur les besoins réels d'un « café Agora ». Il estime également qu'il y a peu de concertation entre la Ville et le C.P.A.S.. Il propose par ailleurs d'utiliser les salles de restaurants et les cuisines du home Paul Demade et du home « Sacré Cœur » de Ploegsteert et de créer des repas solidaires et intergénérationnels plutôt que d'investir dans une nouvelle structure à coût de millions.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'est engagé à ne pas augmenter l'intervention communale au cours de l'ensemble de la législature. Les fonds de réserve sont utilisés pour maintenir l'intervention communale au même niveau et ce, depuis de nombreuses années et malgré les événements survenus, que ce soit l'augmentation des R.I.S., la création de nouveaux services, la crise COVID.

Les autorités communales font état de travaux importants à réaliser au niveau des églises de l'entité, du Centre culturel, ... Aussi, ils ont demandé à chaque A.S.B.L., à la Zone de Police et autres de faire des efforts budgétaires.

Au vu de ces éléments, des montants inscrits dans les 2 fonds de réserve du C.P.A.S. et de la nécessité pour les autorités publiques de présenter un budget à l'équilibre, il est demandé que le budget présenté soit revu avec une intervention communale diminuée de 300.000 € (au minimum), soit une dotation communal à fixée à 2.529.568 €. Il est également demandé de mettre un frein au projet de la réhabilitation de l'ancienne maison de repos Home Sacré-Cœur à Ploegsteert.

Monsieur l'Echevin Didier SOETE précise qu'il est demandé par exemple au niveau de la Zone de Police de restituer à la Ville une partie du boni de l'exercice précédent et qu'au besoin, la dotation communale au C.P.A.S. pourrait, sur base d'une analyse comptable, être revue à la hausse lors d'une modification budgétaire.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas ici délégation ou pouvoir pour s'engager sur une modification des projets de budgets.

Madame Carine HEYTE-STAMPER s'interroge sur l'affectation qu'il y a à donner au bâtiment de l'ancien Home Sacré-Cœur.

Madame la Bourgmestre estime qu'il y a lieu d'envisager par exemple la vente du bâtiment.

Elle estime que l'idée d'un restaurant social, vu le projet commun pour la banque alimentaire sur le Quai Verboeckhoven à Warneton, est à étudier à cet endroit et qu'il y a lieu, avant toute sortie dans la presse, d'assurer un dialogue constructif (examens de projet(s) en commun, concertation des agendas, ...) entre les deux institutions. Elle estime qu'un programme des réunions du Conseil de l'Action Sociale devrait être arrêté à l'avance.

Madame la Directrice Générale du C.P.A.S. précise que le Conseil de l'Action Sociale se réunit tous les derniers mardis du mois.

Monsieur le Président du C.P.A.S. précise qu'il n'est pas contre ce projet, mais qu'il y a lieu de faire une étude générale de la situation et rappelle que la Ville et le C.P.A.S. sont 2 organismes différents et que chaque organisme doit exécuter son programme. Il précise également qu'un marché d'architecture est actuellement lancé pour le bâtiment ex-Sacré-Cœur.

Madame la Bourgmestre précise avoir la volonté de « dépolieriser » les relations Ville-C.P.A.S..

Aucun accord n'est conclu entre les parties quant au montant de l'intervention communale, le C.P.A.S. estimant que le maintien de l'intervention communale se justifie au vu des projets à mettre en place et la continuité des services à assurer.

L'ensemble des élus communaux présents déplorent cet état de fait et l'absence de volonté de tenir compte d'une révision de la dotation communale.

2. Ville/C.P.A.S. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe au budget 2022.

Accord.

Ajouter une remarque sur la nécessité d'optimiser, par des synergies, les bâtiments de la Ville et/ou du C.P.A.S..

3. Ville/C.P.A.S.. Modification du statut administratif. Extension du congé de naissance et congé de deuil.

Accord.

Réunion syndicale à programmer.

4. Permanences de l'O.N.E. dans les bâtiments publics (Ville, C.P.A.S., ...).

Madame la Bourgmestre insiste sur le fait que si l'O.N.E. devait un jour intégrer le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sacré-Cœur, il est primordial que les autres permanences soient maintenues dans toute l'entité.

5. Inondations. Contribution financière.

Madame la Bourgmestre explique que la Conférence des Bourgmestres avait proposé une participation financière de 1€/habitant dans le cadre des inondations subies en Wallonie. La Ville de Comines-Warneton a opté pour une aide logistique et en personnel au lieu d'une aide financière.

Monsieur le Président explique qu'un compte avait été ouvert par le C.P.A.S. dans ce cadre. Y ont été versés environ 220 €.

Il sera proposé au Conseil que cet argent soit versé à la Croix Rouge de Belgique.

Accord.

6. CPAS. Soutien au taxi social dans le cadre de l'aide apportée aux communes pour assurer le transport vers les centres de vaccination. Suites du dossier.

Aucune demande de soutien autre que le taxi social n'étant parvenue à la Ville, le C.P.A.S. peut rentrer l'ensemble des frais afférents au transport vers les centres de vaccination auprès de la Ville.

Monsieur le Directeur Général fera parvenir au C.P.A.S. une copie de l'arrêté octroyant et reprenant la liste des dépenses éligibles.

7. Repas des écoles communales. Communication des données. Suite du dossier.

Monsieur le Directeur Général fera parvenir l'ensemble des informations demandées au C.P.A.S. pour que l'étude de faisabilité soit réalisée.

8. Espace multi-sports de Ploegsteert « Clos du Cheval Blanc ». État et suite du dossier.

Comme stipulé lors de la réunion du 29 avril dernier et après vérification, le terrain a été donné via bail emphytéotique à LYSCO.

Monsieur le Président du C.P.A.S. maintient son avis défavorable sur l'implantation d'une plaine de jeux communale à cet endroit.

9. Fin de fonction auprès du C.P.A.S. de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, en date du 15 décembre 2021.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier commun Ville-C.P.A.S., fait part aux membres du comité de concertation de la difficulté d'être parfois considéré à la fois « juge et partie ».

Il estime que la fonction a été dévalorisée, voire « déresponsabilisée » au sein du C.P.A.S. et se rappelle l'interrogation, en son

temps, du Président du C.P.A.S. si la Ville était prête à ce que le C.P.A.S. reprenne un Directeur Financier à temps plein au niveau budgétaire.

Il fait part des difficultés du service Comptabilité et de ses propres difficultés dans la gestion financière à la suite d'absences prolongées "malheureuses" d'un agent-référent, mais s'estime néanmoins satisfait d'avoir su, dans le cadre du temps de travail restreint, réorganiser, notamment par des formations, le service Finances du C.P.A.S.. Il précise que les agents du service ont signalé qu'ils en avaient appris plus en matière de gestion et utilisation du logiciel comptable en 1 an que sur le temps de leur carrière respective.

Il rappelle qu'il a régularisé en recettes un montant de 1.400.000 euros qui "traînait" dans la compta du C.P.A.S., montant qui a permis d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire du même montant.

Il signale qu'une personne lui avait dit qu'elle craignait que la double casquette « se retourne un jour contre lui » et estime qu'il y a lieu au final d'admettre que la fonction de Directeur Financier commun Ville-C.P.A.S. était une « fausse bonne idée » eu égard notamment à la taille du C.P.A.S. local (3 maisons de repos, ...). Il précise que les 2 structures (Ville et C.P.A.S.) sont des structures « lourdes » à gérer.

Il précise qu'un compte de fin de gestion sera établi mi-décembre.

Le Comité de concertation prend acte de la difficulté vécue par Monsieur Régis DUMORTIER.

Le Comité de concertation s'accorde sur la difficulté d'assurer la tâche de Directeur Financier dans les deux entités.

Il remercie chaleureusement Monsieur Régis DUMORTIER pour son implication dans les fonctions exercées au sein du C.P.A.S. tout au long de ces 8 années.

Clôture de la séance à 13h00. » ;

Attendu que le C.P.A.S. n'a pas signé ce procès-verbal amendé par la Ville ;

Attendu qu'en définitive, aucune des 2 institutions n'a marqué son accord sur un procès-verbal unique ;

Attendu que, par honnêteté intellectuelle, il convient dès lors que les 2 procès-verbaux soient communiqués à la présente assemblée ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE des 2 procès-verbaux de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 15 octobre 2021 et DÉCIDE de classer ces documents au dossier ad hoc, dans les archives communales.

8^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation «Commune-C.P.A.S.» du 31.03.2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 31 mars 2022.

L'ordre du jour de cette réunion était composé des objets suivants :

1. Approbation du procès-verbal du 15.10.2021 ;
2. Organisation des réunions de concertation : fixation d'un agenda et manière de procéder dans le cadre des rapports de réunion ;
3. État des lieux des projets communs et suites (Banque alimentaire, - Marché financier commun – Logement d'utilité publique) ;
4. Projet de la « Maison du Logement » : communication sur le projet entre la S.C. LYSCO et le C.P.A.S. et participation/inclusion de la Ville audit projet ;
5. Problématique des repas livrés à domicile peu/ pas chauds ;
6. École communale (Projet de cantine durable – Fonds de parcelle/site Comines) ;
7. Projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos du sacré Cœur de Ploegsteert ;
8. Plan d'urgence communal : D2 psy – collaboration ;
9. Divers (Accueil des réfugiés ukrainiens – Passage vers le site « Imperkraft » à Warneton – Service Insertion/Pont à construire).

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite savoir ce qu'il en est de la priorité qui serait donnée aux réfugiés ukrainiens dans l'attribution des maisons sociales.

Madame la Présidente rappelle les grandes lignes de la gestion de la crise des réfugiés ukrainiens, précise que les citoyens ukrainiens présents sur l'entité sont au nombre de 86 et qu'ils sont tous logés chez des particuliers – qu'elle tient à remercier. Elle précise que certaines familles ukrainiennes cherchent des logements privés, mais précise qu'il n'y a aucun privilège accordé aux réfugiés ukrainiens en matière de logements sociaux. Elle précise encore que les réfugiés bénéficient d'un équivalent R.I.S., qu'il n'est pas réglementairement possible de refuser des Ukrainiens (comme non-membres de l'Union Européenne) et que l'accueil et l'intégration (écoles, ...) des réfugiés ukrainiens se déroulent de manière correcte. Elle rappelle enfin que la matière du logement d'urgence a été transférée au C.P.A.S..

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin et Présidente de la S.C. LYSCO, précise que la Société Wallonne du Logement leur donne des directives spécifiques et que la société LYSCO n'héberge actuellement aucun réfugié ukrainien.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 31 mars 2022 rédigé comme suit :

« Présents :

*Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
Monsieur Didier SOETE, Echevin ;
Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ;
Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
Madame Carine HEYTE-STAMPER, Membre du Bureau Permanent ;
Monsieur Venzio COOL, Membre du Bureau Permanent ;
Madame Myriam DEBRUYNE, Directrice Générale du C.P.A.S. ;
Madame Camille DEDEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général de la Ville.*

Excusées :

*Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale ;
Madame Christine VANTORRE, Membre du Bureau Permanent.*

La séance est ouverte à 11h15.

Elle est présidée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

ORDRE DU JOUR :

10. Approbation du procès-verbal du 15.10.2021.

Il existe actuellement 2 procès-verbaux de la réunion du 15.10.2021.

Aucun accord sur un procès-verbal « unique » n'est marqué par les 2 institutions.

11. Organisation des réunions de concertation : fixation d'un agenda et manière de procéder dans le cadre des rapports de réunion.

- Le calendrier suivant est fixé :
 - Vendredi 22.04 à 10h30 : pour l'examen des comptes du C.P.A.S. exercice 2021 ;
 - Jeudi 09.06 à 11h00 ;
 - Jeudi 29.09 à 11h00.Les réunions se tiendront au siège du CPAS comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur.
- Il est convenu qu'à l'avenir, le procès-verbal soit rédigé séance tenante et signé dans la foulée (délai maximum de 7 jours).
- Quant au contenu du procès-verbal, il est convenu que les décisions seront actées et qu'un commentaire de la décision sera établi.

12. État des lieux des projets communs et suites.

- Banque alimentaire : voir note en annexe.
Les congélateurs seront acquis dans un futur proche par la Ville. Ces congélateurs seront temporairement (jusque +/- 2024) stockés dans l'ancien arsenal de Ploegsteert, avant d'être placés définitivement sur l'ancien site « LACO » à Warneton (Quai Verboeckhoven). Opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2023.
La convention tripartite Ville/C.P.A.S./Banque alimentaire sera revue en ce sens. Une réunion de travail sera prévue entre les Directions Générales.
- Marché financier commun : poursuite du partenariat (la délégation du C.P.A.S. vers la ville ne prévoyait pas de date de fin).
- Logement d'utilité publique : voir note en annexe.
Pour ce qui concerne la mise à disposition du logement sis 153, Chaussée de Warneton, la convention signée entre le C.P.A.S. et la Régie Foncière doit encore parvenir au C.P.A.S..

13. Projet de la « Maison du Logement » : communication sur le projet entre la S.C. LYSCO et le C.P.A.S. et participation/inclusion de la Ville audit projet.

Aucun projet concret n'existe à ce jour entre la S.C. LYSCO (qui pourrait bénéficier de subventions pour mettre en place un guichet permettant d'aider des personnes en recherche de logement) et le C.P.A.S..

Les services communaux (logement, énergie, ...) seront inclus dans ce projet s'il se concrétise.

14. Problématique des repas livrés à domicile peu/ pas chauds.

Il est convenu que les plaintes déposées par les usagers bénéficiant de ce service auprès des services communaux soient communiquées auprès des services du C.P.A.S..

15. École communale.

- Projet de cantine durable : présentation par l'A.S.B.I. « Groupe One » et suites. Voir slides en annexe.
Une réunion technique rassemblant la Direction de l'école, le responsable des cuisines du C.P.A.S. et la responsable de l'A.S.B.I. Groupe One sera organisée dans les meilleurs délais.
- Fonds de parcelle (site de l'école de Comines).
Des questions relatives au foncier et au positionnement de cuves et citernes se posant, une réunion technique rassemblant les Directions Générales, les techniciens de la Ville en charge du projet de rénovation de l'école sera organisée sur place dans les meilleurs délais.
Il est convenu que :
 - il n'y aura pas d'accès à l'école pour les élèves et les parents via les terrains du C.P.A.S. ;
 - une haie (d'une hauteur d'environ 2,50 m) sera replantée ;
 - une barrière pourra être placée par le service technique, qui est autorisé à accéder sur le site par cette barrière.Cet accord sera transcrit dans des documents officiels à valider par les 2 institutions.

16. Projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos du sacré Cœur de Ploegsteert.

Le C.P.A.S. a désigné l'auteur de projets à savoir Reservoir A. L'auteur de projets travaille actuellement sur la finalisation du projet et sur la rédaction du cahier de charges.

Demande de la Ville d'envisager vu l'urgence et moyennant travaux de réhabilitation, l'occupation de ces locaux pour l'accueil des réfugiés de la guerre en Ukraine.

Refus du C.P.A.S. pour des questions d'insalubrité et de responsabilités. Suggestion de la part du C.P.A.S. d'envisager la réquisition de biens immeubles inoccupés.

Pas d'accord.

17. Plan d'urgence communal : D2 psy - collaboration.

Après prise d'avis interne au C.P.A.S. auprès du service social, une réunion technique rassemblant les Directions Générales et les services concernés sera organisée dans les meilleurs délais.

18. Divers.

- *Accueil des réfugiés Ukrainiens.*

Accord entre la Ville et le C.P.A.S. pour accompagner l'accueil.

- *Passage vers le site « Imperkraft » à Warneton.*

Des vérifications quant aux propriétés (et à une éventuelle servitude) seront effectuées. Les panneaux appartenant au C.P.A.S. seront enlevés.

- *Service Insertion rue de Zandvoorde à Ten-Brielen. Pont à construire.*

Les travaux seront réalisés par le service technique selon les possibilités au planning.

Clôture de la séance à 13h45. » ;

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 31 mars 2022 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

9^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S.» du 22.04.2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 22 avril 2022.

L'ordre du jour de cette réunion était composé de l'objet unique suivant : C.P.A.S.. Compte 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 22 avril 2022 rédigé comme suit :

« Présents :

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;

Monsieur Didier SOETE, Echevin ;

Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ;

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur COOL Venezia, Membre du Bureau Permanent ;
Madame DEBRUYNE Myriam, Directrice Générale du C.P.A.S. ;
Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur VANYSACKER Cédric, Directeur Général de la Ville.

Excusées :

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale,
Madame Carine HEYTE-SAMPTER, Madame VANTORRE Christine, Membres du Bureau Permanent.

La séance est ouverte à 10h30.

Elle est présidée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

ORDRE DU JOUR :

1. CPAS. Compte 2021.

Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière, présente le rapport aux comptes (voir annexe).

Monsieur Didier SOETE demande le bilan général du C.P.A.S..

Les comptes de résultat seront envoyés à l'ensemble des membres du Comité de concertation par Madame la Directrice financière.

Monsieur Didier SOETE demande comment le résultat sera réinjecté dans la modification budgétaire.

Madame la Directrice financière répond que la modification budgétaire est en cours de réalisation mais les 700.000 € de résultat budgétaire seront déjà nécessaires pour les indexations salariales. A cela s'ajoutent un doublon de recettes prévu au budget 2022 au niveau APE (+/- 500.000 €), fonds énergie, ...

A cela s'ajouteront des prévisions en matière d'aide alimentaire, d'aides sociales pour faire face aux dépenses énergétiques des ménages, ...

La délégation communale demande que la modification budgétaire soit présentée en Comité de concertation avant présentation au Conseil de l'Action Sociale.

Monsieur le Président refuse de passer la modification budgétaire en Comité de concertation Ville-CPAS. La législation prévoit en effet uniquement une obligation si la modification budgétaire est de nature à augmenter l'intervention de la commune.

La délégation communale prend acte.

Clôture de la séance à 11h00. » ;

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 22 avril 2022 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

10^e objet : Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2021. Bilan au 31 décembre 2021 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2021 – bilan au 31.12.2021 et invite Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, à présenter ces documents comptables.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, développe comme suit les documents et pièces suivants :

Compte budgétaire ordinaire 2021

➤ Instrument de mesure de l'exécution du budget

➤ Dégage 2 résultats :

- **résultat budgétaire** (DC nets – engagements), injecté dans le budget 2022 en corrigeant le boni des exercices antérieurs (+ 2.102.002,51 €)

+ 6.484.925,65 € (6.276.790,43 € - 2020)

- **résultat comptable** (DC nets – imputations), reporté au compte de l'exercice suivant :

+ 7.366.491,71 € (7.081.430,48 € - 2020)

Différence entre 2 résultats = crédits reportés

Au niveau du compte budgétaire, instrument de mesure de l'exécution du budget, celui-ci dégage deux résultats :

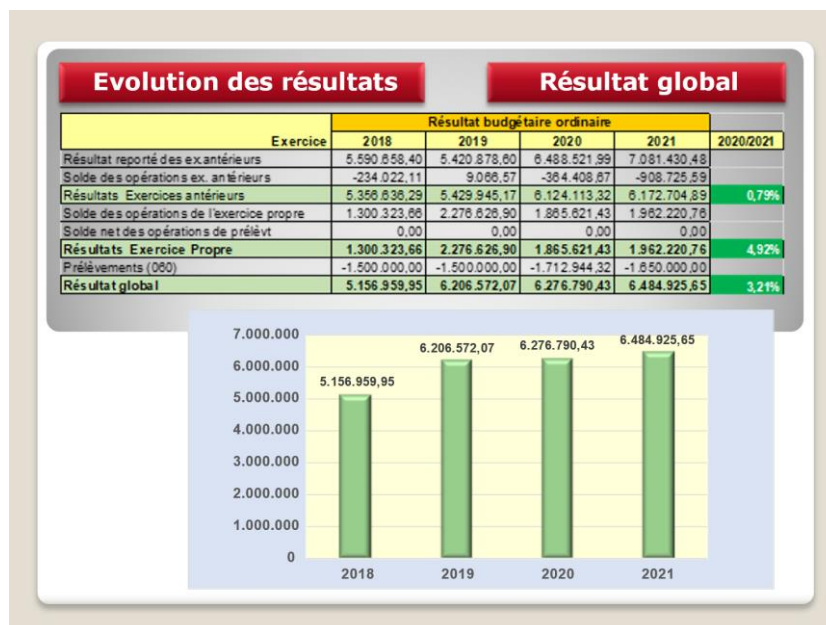
- **le résultat budgétaire**, à savoir l'ensemble des droits constatés nets – les engagements, s'élève à **6.484.925,65 €** (6.276.790,43 € en 2020) et sera injecté dans le budget 2022 par voie de modification budgétaire en corrigeant le boni des exercices antérieurs ;
- **le résultat comptable**, à savoir les droits constatés nets – les imputations, s'élève à **7.366.491,71 €** (7.081.430,48 € en 2020) et qui sera reporté au compte 2022.

La différence entre les 2 résultats constitue l'ensemble des crédits reportés, c'est-à-dire engagés mais non imputés.



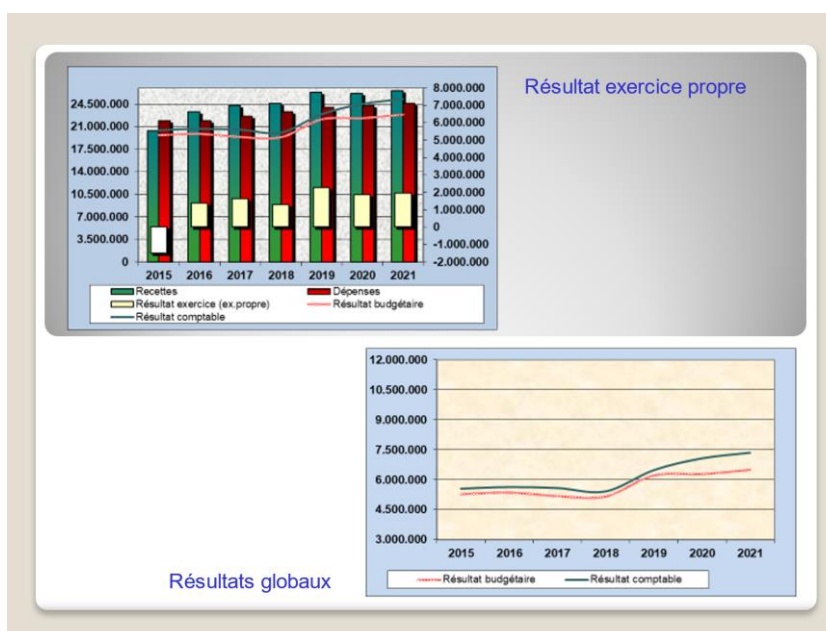
Le présent graphique précise l'évolution du résultat budgétaire ordinaire à l'exercice propre depuis 2018, celui-ci ne tient donc pas compte des exercices antérieurs et des prélèvements.

Le résultat à l'exercice propre s'établit à + 1.962.220,76 € et est en augmentation (4,92%) par rapport à 2020.



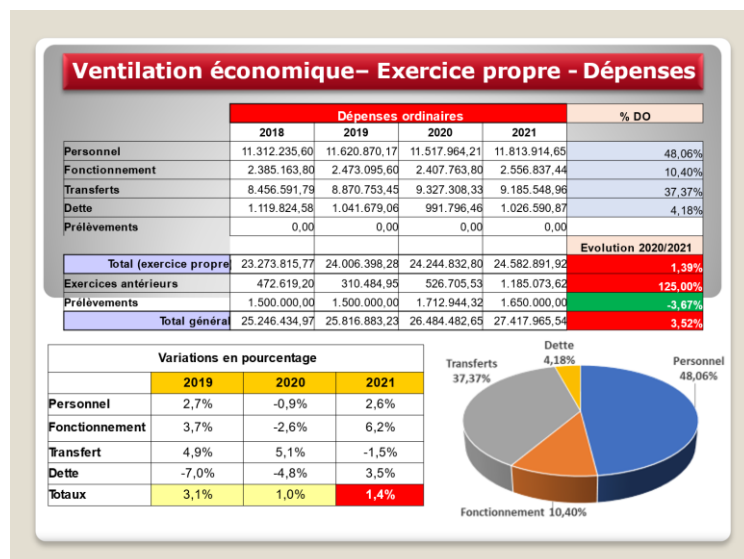
Le présent graphique précise l'évolution du **résultat budgétaire ordinaire global** depuis 2018 qui s'établit à **6.484.925,65 €** et est en légère augmentation par rapport à 2020 (3,21%).

Il est important de souligner qu'en 2021, le fonds de réserve extraordinaire a été alimenté d'un montant de 1.650.000,00 € ce qui n'est pas sans conséquence sur le résultat global.



Ce graphique reprend :

- d'une part, l'histogramme des dépenses/recettes et du résultat à l'exercice propre depuis 2015 ;
- et d'autre part, les courbes des résultats budgétaires et comptables généraux, c'est-à-dire les résultats de l'exercice propre auxquels on ajoute les opérations de prélèvements et les résultats des exercices antérieurs.

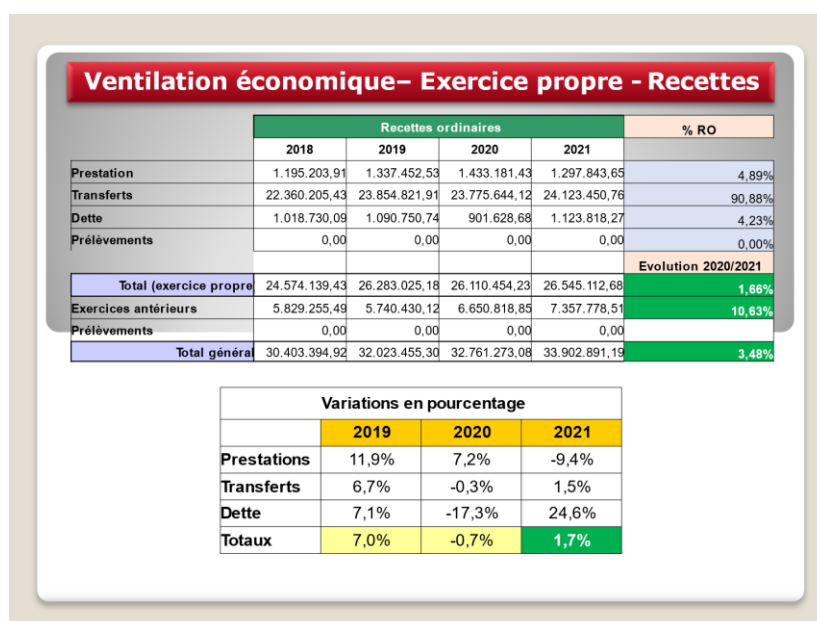


Cette dia reprend les dépenses ordinaires à l'exercice propre depuis 2018 avec ventilation par groupe économique, les variations en % d'une année à l'autre ainsi que le % dans les dépenses ordinaires.

Du total des dépenses globales à l'exercice propre, les dépenses de personnel représentent 48,06%, les dépenses de fonctionnement 10,40%, de transferts 37,37% et de dette 4,18%. **Elles augmentent de 1,39% à l'exercice propre.**

De manière globale, les dépenses augmentent de 3,52% par rapport à 2020.

Par rapport à 2020, on constate une augmentation des dépenses de personnel (+ 2,6%), de fonctionnement (+ 6,20%), de dettes (+ 3,5%) et une diminution des dépenses de transferts (- 1,5%).



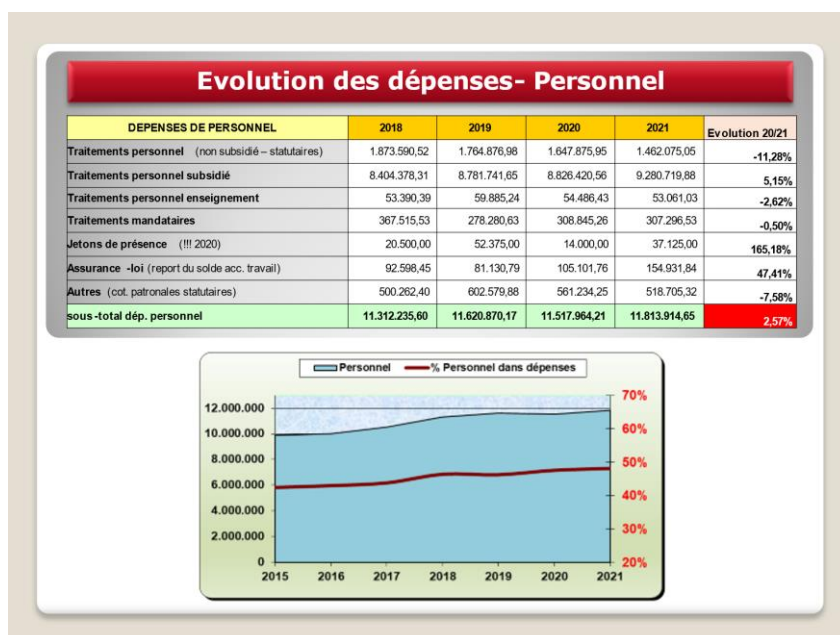
Cette dia reprend les recettes ordinaires à l'exercice propre depuis 2018 avec ventilation par groupe économique, les variations en % d'une année à l'autre ainsi que le % dans les recettes ordinaires.

Du total des recettes globales à l'exercice propre, les recettes de prestations représentent 4,89%, les recettes de transferts 90,88% et de dette 4,23%.

Elles augmentent de 1,66% à l'exercice propre.

De manière globale, les recettes ordinaires augmentent de 3,48% par rapport à 2020.

On notera une augmentation sensible au niveau des recettes de dettes (+ 24,6%).



Les dépenses de personnel s'élèvent à **11.813.914,65 €** et représentent 48,06% des dépenses ordinaires à l'exercice propre et sont en **hausse de 2,57%** par rapport à 2020. On notera une diminution de 11% au niveau du poste dépenses personnel statutaires et au niveau du poste assurance-loi (report du total du crédit disponible).

DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL ET DES MANDATAIRES						
	Dépenses	Evolution	Recettes	Evolution	Coût net (D-R)	Evolution
2018	11.312.235,60		2.382.109,44		8.930.126,16	
2019	11.620.870,17	2,73 %	2.649.509,84	11,23 %	8.971.360,33	0,46 %
2020	11.517.964,21	-0,89 %	2.692.831,12	1,64 %	8.825.133,09	-1,63 %
2021	11.813.914,65	2,57 %	2.728.833,78	1,34 %	9.085.080,87	2,95 %

Nombre moyen d'équivalents temps plein				
	2018	2019	2020	2021
Statutaires	39,00	36,00	34,00	28,00
Contractuels non subventionnés	7,00	7,00	6,00	7,00
Contractuels subventionnés	233,00	227,00	242,00	239,00
Totaux	279,00	270,00	282,00	274,00

Coût net moyen par équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	2021
	32.007,62	33.227,26	31.294,80	33.157,23

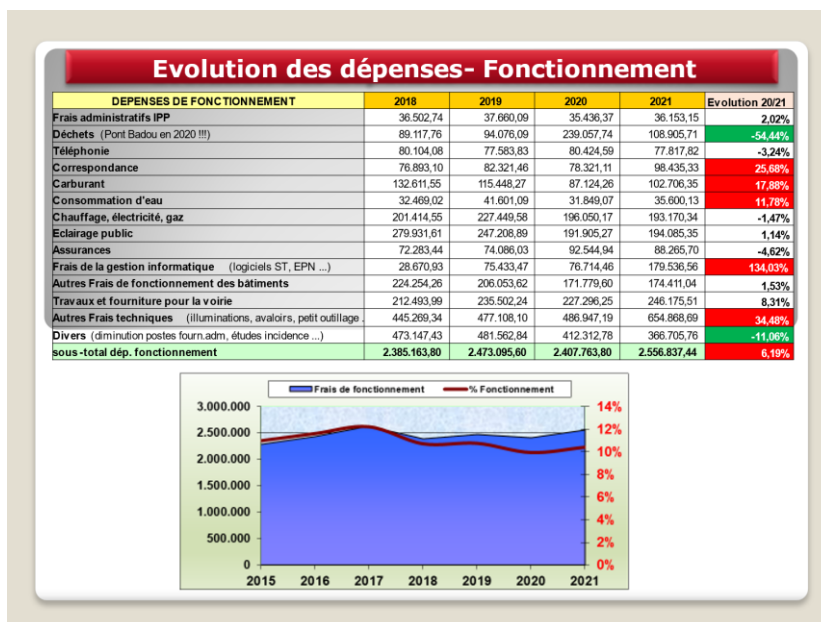
Rapport coût net -volume des dépenses ordinaires				
	2018	2019	2020	2021
	38 %	37 %	36 %	37 %

La présente dia reprend le coût net des dépenses de personnel et des mandataires depuis 2017, celui-ci a augmenté de 2,95% par rapport à 2020. Les recettes de personnel sont fonction de la perception des subsides APE, AVIQU, ...

Elle est accompagnée d'un tableau reprenant :

- le nombre moyen d'équivalents temps plein (274 en 2021) ;
- le coût moyen par équivalent temps plein ;
- le rapport coût net/volume des dépenses ordinaires
- et l'évolution en pourcentage des dépenses brutes, recettes et coût net

Le coût net moyen par équivalent temps plein est de 33.157 € en 2021.



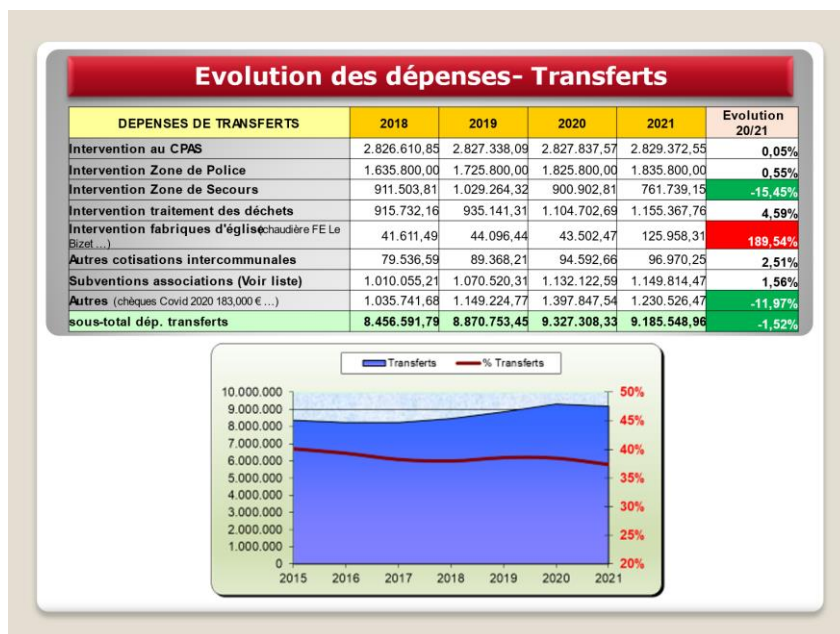
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2.556.837,44 €** et représentent **10,40%** des dépenses ordinaires. Elles sont en **hausse (+ 6,19%)** par rapport à 2020.

On notera les hausses des postes :

- correspondance : + 25,68% ;
- carburant : + 17,88% ;
- consommation eau : + 11,78% ;
- informatique : + 134% (logiciels ST, EPN, ...) ;
- autres frais techniques (illuminations, avaloirs, ...).

et les baisses des postes :

- déchets : -54% (moins achat sacs poubelle, Pont Badou en 2020 ...)

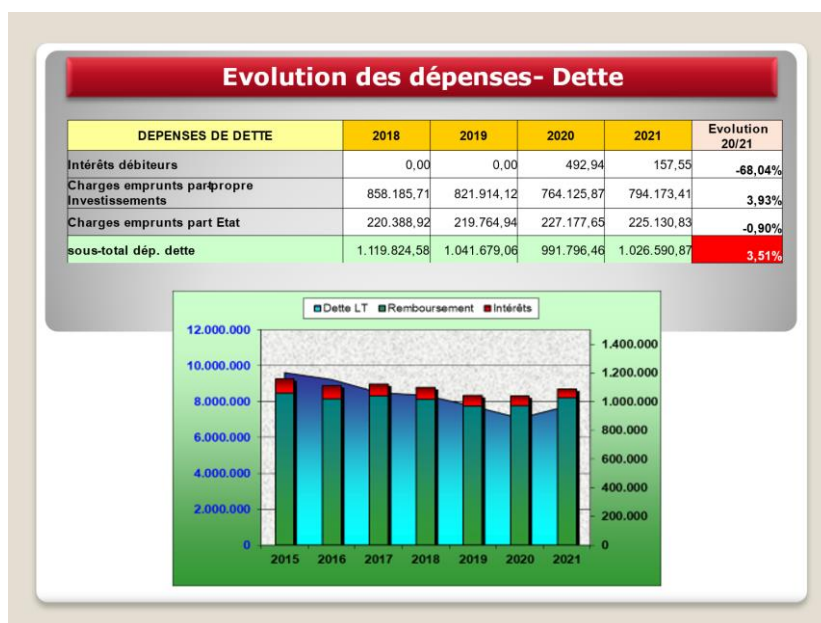


Les dépenses de transfert s'élèvent à **9.185.548,96 €** et représentent **37,37%** des dépenses ordinaires.

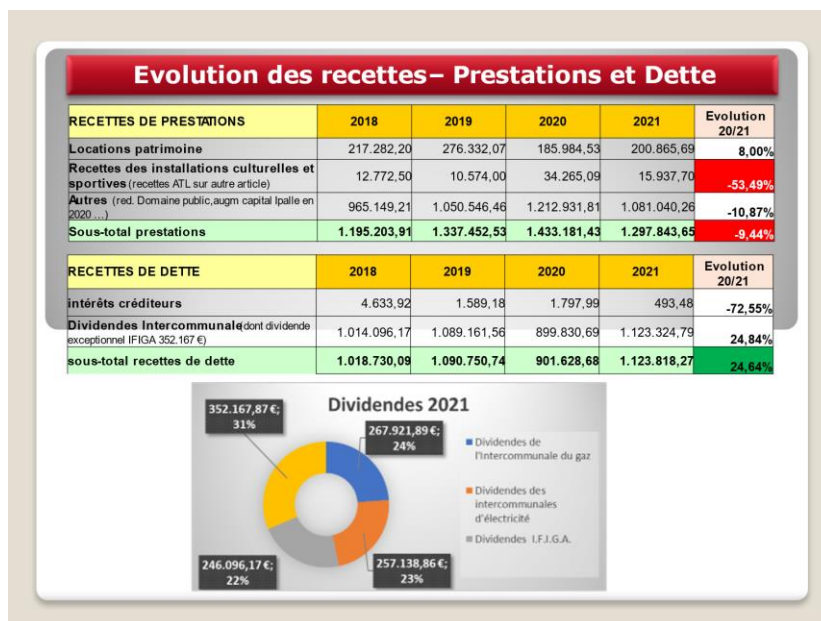
On peut constater la stabilité au niveau dotation CPAS et Zone de Police et une baisse significative de 15,45% pour la dotation à la zone de secours.

A noter la hausse de 189% au niveau poste Fabriques d'église (subside exceptionnel pour remplacement chaudière Le Bizet).

De manière globale, elles sont en baisse de **1,52%** par rapport à 2020.



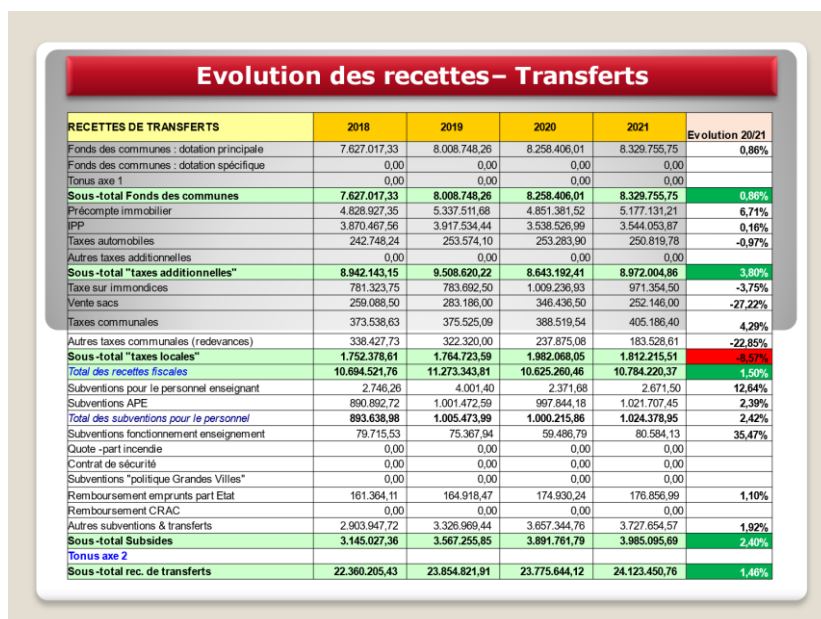
Les dépenses de la dette s'élèvent à **1.026.590,87 €** et représentent **4,18 %** des dépenses ordinaires et sont en **hausse de 3,51%** par rapport à 2020.



Cette dia reprend les recettes ordinaires de prestations et de dette.

Au niveau des prestations, elles diminuent de 9,44% par rapport à 2020.

Au niveau des recettes de la dette, on notera une augmentation du poste dividendes des intercommunales (+ 24%) à la suite du versement d'un subside exceptionnel IFIGA (352.167,00 €).



Elles sont en légère hausse (+ 1,46%) par rapport à 2020.

Au niveau des hausses :

- + 6,71% Précompte immobilier
- + 9,93% Autres subsides (compensation Plan Marshall essentiellement).

Au niveau des baisses :

- - 8,57% Taxes locales

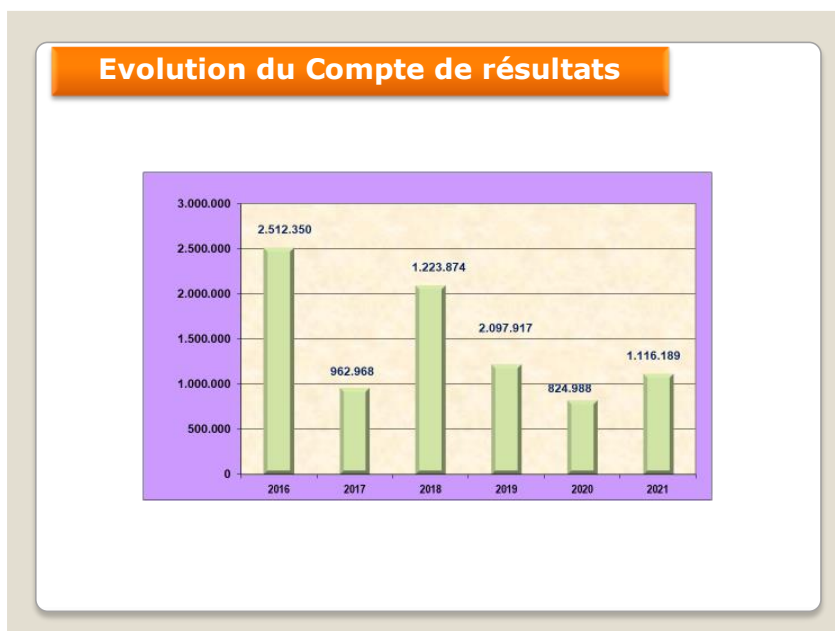
Compte de résultats	
Charges Courantes	Produits Courants
Reprises au budget. Débouchent sur un décaissement 24.816.453	Reprises au budget. Débouchent sur un encaissement 26.781.738
Boni courant : 1.965.285	
Redressements	
Charges non décaissées, amortissements, 2.806.716	Produits non encaissés, plus values,... 2.623.435
Boni d'exploitation: 1.782.004	
Charges Exceptionnelles	Produits Exceptionnels
2.186.437	1.520.622
	Mali exceptionnel : 665.815
Total des Charges: 29.809.606	Total des produits: 30.925.795
Boni de l'Exercice : 1.116.189	

Le tableau reprend l'ensemble des chiffres des différents résultats de l'exercice.

Le compte de résultats de l'année 2021 présente donc :

- un boni courant de **1.965.285€** ;
- un boni d'exploitation de 1.782.004 € après opérations de redressement ;
- un mali exceptionnel de 665.815 €.

pour un montant total des charges de **29.809.606 €** et des produits de **30.925.795 €**, soit un **boni de l'exercice de 1.116.189 €**.



Le diagramme reprend l'évolution du résultat de l'exercice depuis 2016.

CHARGES COURANTES	Evolution	2021	2020
Achats de matières	19,54%	981.468	821.012
Services et biens d'exploitation	26,53%	1.642.537	1.298.172
Frais de personnel	3,08%	12.128.700	11.784.011
Subsides d'exploitation accordés	1,84%	9.035.824	8.872.387
Remboursements des emprunts	6,95%	798.011	746.143
Charges financières des emprunts	-9,74%	221.294	246.180
Sous-Total (charges courantes)	4,49%	24.816.453	23.750.370
BONI COURANT (II' - II)	-18,87%	1.965.284	2.422.340
CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION			
Provisions pour risques et charges			
Dotations aux amortissements	11,32%	2.607.410	2.342.228
Dotations aux amortissements des		22.448	22.448
Sous-total (charges non décaissées)		2.806.715	2.539.606
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5,07%	27.623.168	26.289.977
BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	-20,68%	2.269.119	2.860.578
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
du service ordinaire	-67,70%	69.946	216.627
du service extraordinaire		230.000	4.403
Charges exceptionnelles non budgétées		-	0
Sous-total (charges exceptionnelles)	35,77%	299.946	220.930
DOTATIONS AUX RESERVES			
- du service ordinaire	-3,67%	1.650.000	1.712.944
- du service extraordinaire	-67,88%	236.490	736.188
TOTAL DES CHARGES (VI + X)	2,93%	29.809.606	28.960.039
BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	35,30%	1.116.189	824.987

Ce tableau reprend l'ensemble des charges avec variations les plus significatives entre 2020 et 2021.

Au niveau des charges courantes, on remarque une hausse significative :

- de 19% au poste Achat de matières ;
- de 26% pour les Services et biens d'exploitation.

Les charges courantes sont en hausse de 4,49%.

A noter l'alimentation de 1.650.000,00 € de l'ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire.

PRODUITS COURANTS	Evolution	2021	2020
Produits de la fiscalité	1,96%	10.960.138	10.749.763
Produits d'exploitation	-7,63%	1.284.018	1.390.115
Subsides d'exploitation recus et	1,55%	13.103.816	12.904.027
Récupérations des remboursements	1,10%	176.856	174.930
Produits financiers divers	34,05%	1.208.632	901.629
Sous-total (produits courants)	2,33%	26.781.737	26.172.711
PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION			
Plus-values annuelles	21,99%	800.696	656.355
Redressements des comptes de	6,95%	798.010	746.143
Réductions des subsides	4,15%	1.024.727	983.888
Sous-total (produits non-encaissés)	9,93%	2.623.435	2.386.386
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2,96%	29.405.172	28.559.097
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
- du service ordinaire	-60,29%	39.723	100.040
- du service extraordinaire	191,59%	63.187	21.670
PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
- du service extraordinaire	28,39%	1.417.711	1.104.196
TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	3,83%	30.925.795	29.785.027

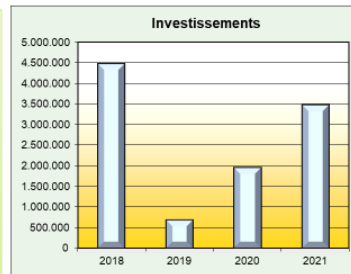
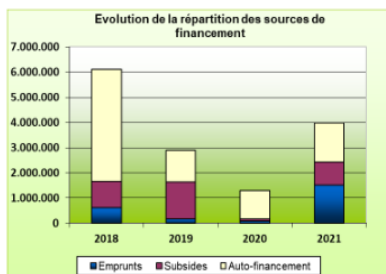
Ce tableau reprend l'ensemble des produits avec variations les plus significatives entre 2020 et 2021.

Les produits courants sont en hausse de 2,33%.

A noter l'utilisation plus importante du fonds de réserve extraordinaire (+ 28%) par rapport à 2020.

Investissements

	2018	2019	2020	2021	Totaux
Emprunts	621.154,50	162.847,53	82.475,17	1.501.638,21	2.368.115,41
Subsides	1.040.383,87	1.468.597,45	84.670,00	921.638,30	3.515.289,62
Auto-financement	4.451.380,52	1.254.997,27	1.126.263,96	1.548.160,85	8.380.802,60
Recettes hors Bon	6.112.918,89	2.886.442,25	1.293.409,13	3.971.437,40	14.264.207,67
Taux d'auto-financement	73 %	43 %	87 %	39 %	59 %



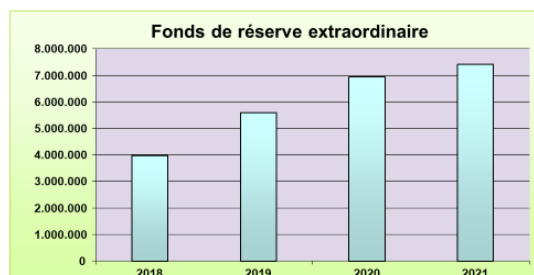
Ce tableau reprend les investissements (extraordinaires) sur les 4 dernières années ainsi que le financement utilisé : emprunts, subside, autofinancement (fds de rés. extra).

Les montants engagés à l'extraordinaire sont donc couverts de la manière suivante :

- fds de rés. extra : 59% ;
- emprunts : 16% ;
- subsides : 25%.

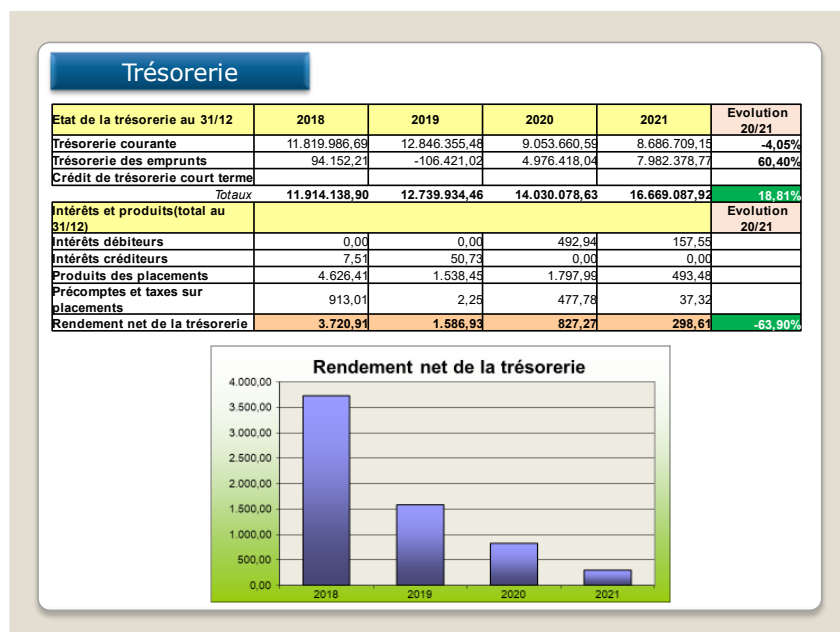
Fonds de réserve

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	5.988.916,26	2.434.961,12	4.446.161,51	3.977.715,87
2019	3.977.715,87	2.866.089,57	1.246.159,05	5.597.646,39
2020	5.597.646,39	2.449.132,33	1.104.196,36	6.942.582,36
2021 (y compris FRIC 1.497.429 €)	6.942.582,36	1.886.490,97	1.417.711,58	7.411.361,74



Cette dia reprend le détail des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire.

Pour rappel, le fonds de réserve extraordinaire a été alimenté d'un montant de 1.886.490,97 € en 2021 (prélèvement de l'ordinaire e.a) et présente un solde au 31.12.2021 au montant 7.411.361,74 €. (PIC FRIC compris).



Cette dia reprend le détail et le rendement net de la trésorerie depuis 2018.

La trésorerie courante est en hausse de 18,81% par rapport à 2020.

Il n'est pas inutile de rappeler que, en fonction de l'utilisation pratiquement systématique de la trésorerie ordinaire pour financer les projets extraordinaires et de reconstituer celle-ci en fin de projet, ladite trésorerie ne reflète pas la réalité, elle devrait être plus conséquente.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, demande si l'impact de l'augmentation du prix des matériaux peut déjà être estimé.

Madame la Présidente répond qu'il est clair que des augmentations du prix des matériaux auront lieu, mais qu'il est trop tôt pour pouvoir les chiffrer.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, explique qu'ils ont déjà fait une analyse des 3 derniers mois et que celle-ci n'est pas alarmante, mais que cela va encore évoluer dans les mois à venir et qu'il faudra en tenir compte lors des prochaines modifications budgétaires.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, attire l'attention des membres du Conseil sur les chiffres des membres du personnel (nombre d'agents statutaires en diminution, nombre d'agents en diminution, ...).

Madame la Présidente renvoie vers le rapport d'activités.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevine, demande à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier à combien s'élèvent les dividendes versés par l'Intercommunale IFIGA.

Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, précise qu'il est de l'ordre de 352.000 € pour les dividendes exceptionnels et de 246.000 € pour les dividendes classiques.

Madame la Présidente indique de la Ville a de la chance de pouvoir se reposer sur les dividendes IFIGA sans lesquels le budget aurait été plus serré.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes budgétaires et de résultats pour l'exercice 2021 – bilan au 31.12.2021.

11^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022. Projets. Examen et vote. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022.

Elle signale que ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 03.05.2022.

Elle invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à détailler ces modifications, ce qu'il fait à l'aide des slides suivants :



Conseil Communal

- **Objet principal de la M.B. 1/2022**

= l'incorporation dans les budgets 2022

Des résultats des comptes budgétaires

- * Ordinaire de **2021**
- * Extraordinaire de **2021**

- **Voici, en résumé, les points importants de la M.B.1 – 2022 :**

IMPORTANT

Résultats budgétaires ordinaire et extraordinaire

Article budgétaire	Libellé	Prévision budget initial 2022 (résultat MB2/2021)	M.B.1 / 2022	Nouveau résultat après M.B.1 de 2022 (résultat au 01/01/2022)
000/95101.2022 (recette ordinaire)	Boni des exercices antérieurs	+ 4.382.923,14 €	+ 2.102.002,51 €	<u>+ 6.484.925,65 €</u>
000/95251.2022 (recette extraordinaire)	Boni des exercices antérieurs	+ 2.849.856,20 €	- 562.448,09 €	<u>+ 2.287.408,11 €</u>

SERVICE ORDINAIRE

Exercices antérieurs Mouvements significatifs

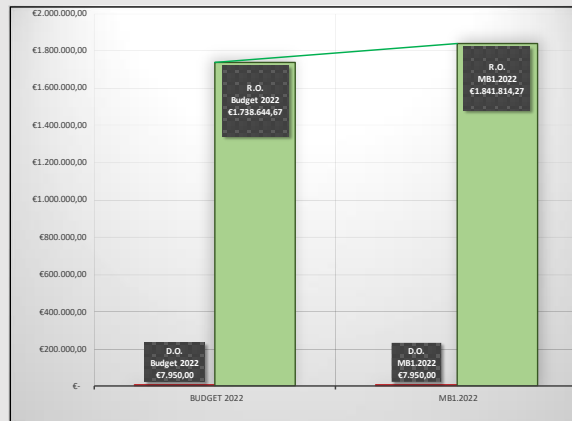
- Intégration du résultat budgétaire :
 - + 2.102.002,51 €
- Cotisation de responsabilisation :
 - + 48.868,00 €
- Frais de fonctionnement de l'éclairage public (facture 4T2021) :
 - + 21.224,01 €
- Mise en non-valeurs :
 - + 13.552,54 €
- Subside F.E. d'église du Bizet :
 - + 10.798,02 €



Général

Mouvement significatif

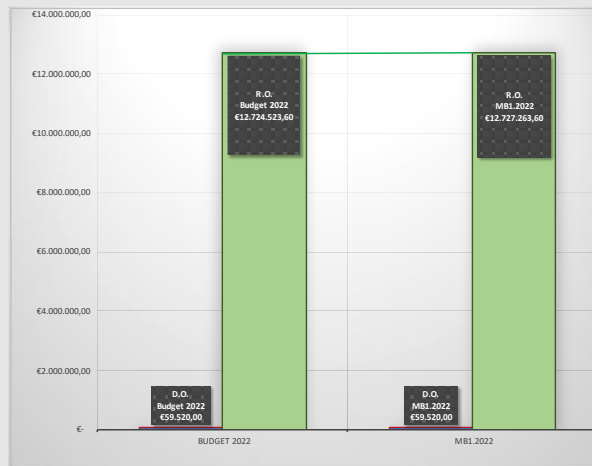
- Subside POLLEC à recevoir :
➤ + 103.169,60 €



Impôts et redevances

Mouvement significatif

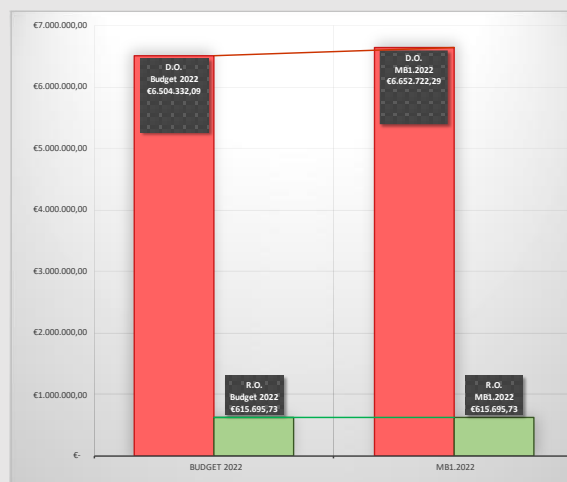
- Redevance terrasses
➤ + 2.740,00 €



Administration générale

Mouvements significatifs

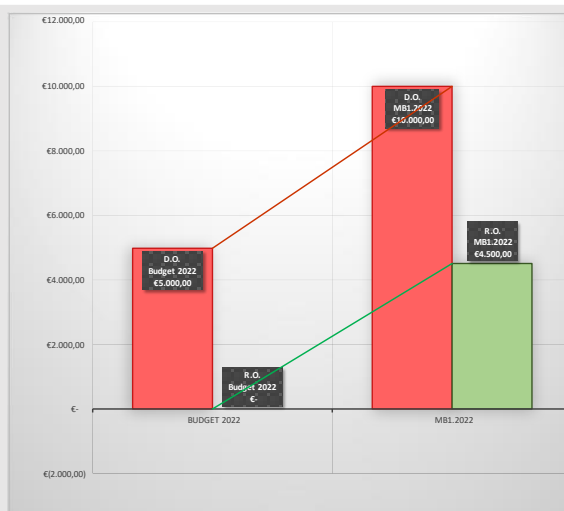
- Indexation des salaires :
➤ + 92.195,20 €
- Consultation d'un bureau d'experts pour dispense de versement de précompte :
➤ + 35.695,00 €
- Indexation des rémunérations étudiants :
➤ +15.000,00 €



Aide aux pays en voie de développement

Mouvements significatifs

- Organisation de la « semaine haïtienne » :
➤ + 5.000,00 €
- Subsidé par la RW à 90% :
➤ + 4.500,00 €



Voiries

Mouvements significatifs

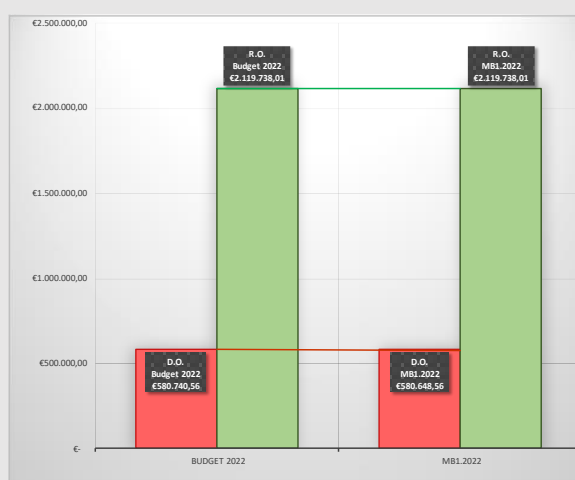
- Indexation des salaires :
➤ + 110.653,02 €
 - Formation professionnelle :
➤ + 10.000,00 €
 - Location d'engins et de matériel :
➤ + 5.000,00 €
 - Entretien et réparation abribus :
➤ + 5.000,00 €
 - Charges du personnel détaché dans la commune :
➤ + 1.250,00 €
 - Signalisation routière:
➤ + 20.000,00 €
- Recettes pour le bus local:
➤ + 930,95 €



Commerce Industrie

Mouvements significatifs

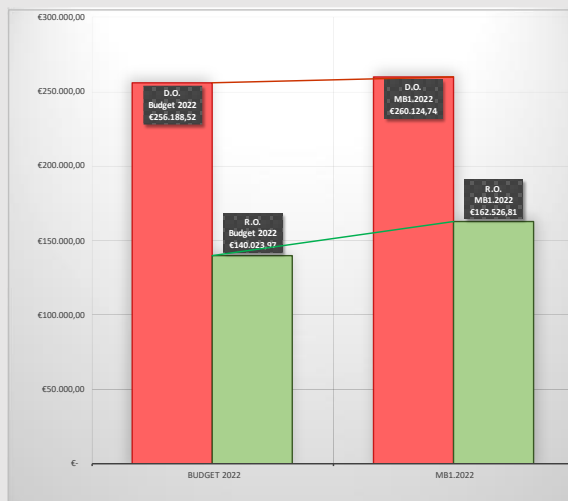
- Cotisation annuelle IEG:
➤ + 6.268,00 €
- ADL – diminution du subside :
➤ - 6.360,00 €



Enseignement primaire

Mouvements significatifs

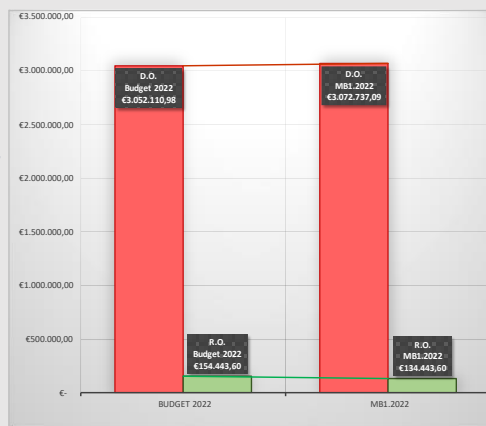
- Indexation des salaires :
 - + 2.436,22 €
- Remboursement des charges du personnel détaché dans la commune :
 - + 1.250,00 €
- Subside pour cantine gratuite :
 - + 5.796,00 €
- Subside pour alimentation saine et durable :
 - + 16.706,84 €



Education populaire et arts

Mouvements significatifs

- Indexation des salaires :
 - + 11.605,05 €
- Location d'engins pour espace vert, festivités, installations sportives :
 - + 24.500,00 €
- Festivités du 21 juillet :
 - + 5.000,00 €
- Entretien espace vert :
 - + 4.000,00 €
- Intérêts d'emprunt :
 - + 25.924,06 €
- Diffusion par No Télé du CC :
 - - 15.000,00 €
- Exposition LEGO :
 - - 35.000,00 €

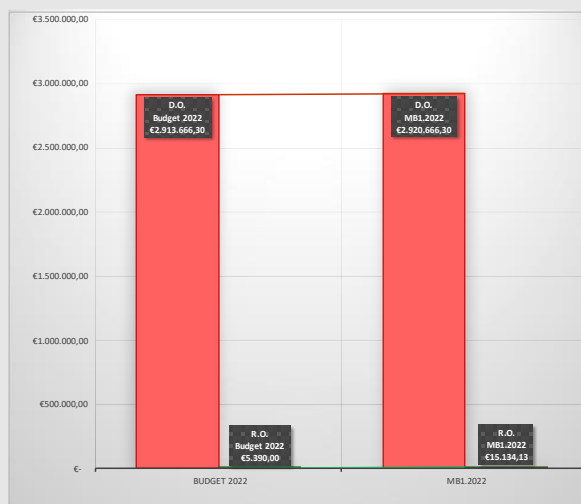


- Exposition LEGO :
 - - 20.000,00 €

Sécurité et assistance sociale

Mouvements significatifs

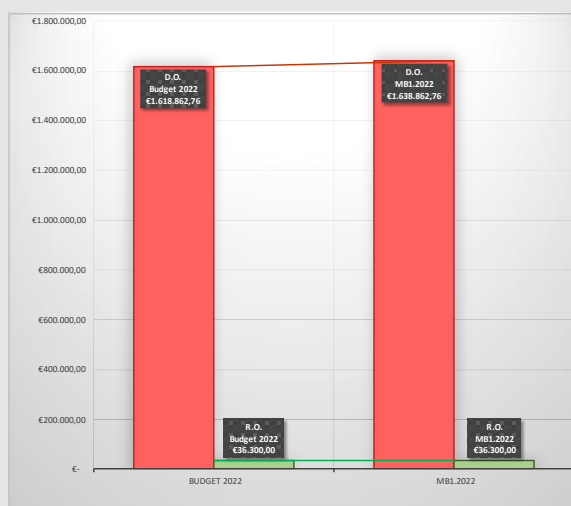
- Rémunération étudiants:
 - + 5.000,00 €
- Contrat de maintenance défibrillateurs :
 - + 2.000,00 €
- Subvention ONE sur les centres de vacances de type plaine :
 - + 9.744,13 €



Désinfection, nettoyage et immondices

Mouvements significatifs

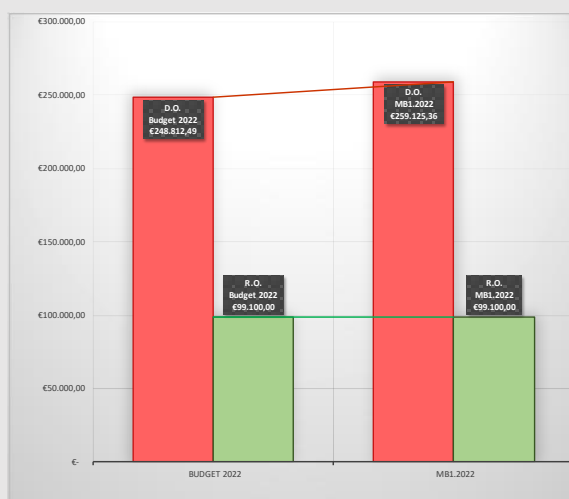
- Cotisation Ipalle (Incineration):
➤ + 10.000,00 €
- Cotisation Ipalle (Gestion parc):
➤ + 10.000,00 €



Cimetières

Mouvements significatifs

- Indexation des salaires :
➤ + 1.312,87 €
- Subside RNOP :
➤ + 5.000,00 €
- Intérêts d'emprunt :
➤ + 3.000,00 €



Répartition économique Recettes / Dépenses

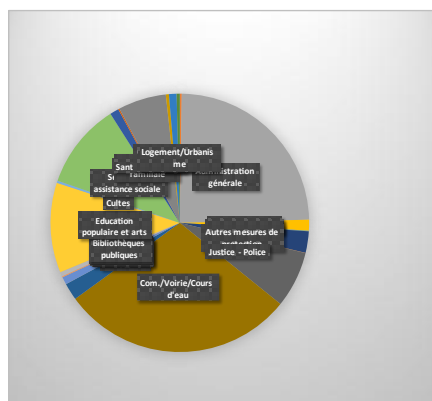
				Dépenses			
Fonctions	Montants	Evol/BI	% Tot	Fonctions	Montants	Evol/BI	% Tot
R-Prestation	1.340.190,92 €	-1,40%	4,9%	D-Personnel	13.379.984,36 €	1,68%	48,6%
R-Transferts	25.153.682,18 €	0,57%	91,1%	D-Fonctionnement	3.960.733,37 €	2,45%	14,4%
R-Dette	1.115.462,73 €	0,00%	4,0%	D-Transferts	8.946.033,20 €	0,44%	32,5%
R-Prélèvements	-		0,0%	D-Dette	1.271.515,84 €	2,25%	4,6%
Total	27.609.335,83 €	0,45%	100%	Total	27.558.266,77 €	1,41%	100%
Boni de l'exercice propre en M81/2022					51.069,06 €	-83,57%	0,18%

Evolution temporelle de la répartition économique des dépenses ordinaires

Budgets initiaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	MB1/2022
Personnel	45,04%	46,36%	48,56%	48,90%	47,20%	48,42%	48,55%
Fonctionnement	13,76%	14,20%	12,61%	12,48%	14,30%	14,23%	14,37%
Transferts	35,47%	33,95%	34,21%	34,51%	34,20%	32,78%	32,46%
Dettes	5,73%	5,49%	4,62%	4,11%	4,30%	4,58%	4,61%

Répartition fonctionnelle des dépenses ordinaires

Fonctions	Dépenses	Evol/B.I.	%/TOT D.O.
Général	7.950,00 €	0,0%	0,03%
Impôts et redevances	59.520,00 €	0,0%	0,22%
Assurances	250.000,00 €	0,0%	0,91%
Administration générale	6.652.722,29 €	2,3%	24,14%
Patrimoine privé	372.736,27 €	1,8%	1,35%
Services généraux	10.000,00 €	0,0%	0,04%
Aide au pays EVD	10.000,00 €	100,0%	0,04%
Pompiers	733.637,14 €	0,4%	2,66%
Autres mesures de protection	10.000,00 €	0,0%	0,04%
Justice - Police	1.921.740,00 €	0,0%	6,97%
Com./Voie/Cours d'eau	7.970.202,87 €	2,0%	28,92%
Commerce/Industrie	580.648,56 €	0,0%	2,11%
Agriculture et sylviculture	2.670,00 €	0,0%	0,01%
Enseignement primaire	260.124,74 €	1,5%	0,94%
Enseignement secondaire	35.510,00 €	0,0%	0,13%
Bibliothèques publiques	150.067,00 €	0,7%	0,54%
Educ. Populaire et arts	3.072.737,09 €	0,7%	11,15%
Cultes	76.354,68 €	0,3%	0,28%
Sécurité et assistance sociale	2.920.666,30 €	0,2%	10,60%
Aide sociale et familiale	304.801,71 €	1,0%	1,11%
Santé et hygiène	44.065,00 €	0,0%	0,16%
Immondices	1.638.862,76 €	1,2%	5,95%
Eaux usées	106.625,00 €	0,0%	0,39%
Cimetières/environnement	259.125,36 €	4,1%	0,94%
Logement/Urbanisme	107.500,00 €	0,0%	0,39%



SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni / Mali
D'après le budget initial	31.868.671,45 €	29.062.729,29 €	+ 2.805.942,16 €
Augmentation de crédit	2.262.496,71 €	768.925,66 €	1.493.571,05 €
Diminution de crédit	- 20.000,00 €	- 63.760,00 €	43.760,00 €
Nouveau résultat	34.111.168,16 €	29.767.894,95 €	+ 4.343.273,21 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

SERVICE EXTRAORDINAIRE



- Traduction, en chiffres estimés, des divers projets :

➤ 72 projets extraordinaires 2022

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Service extraordinaire

	€	Evol / BI
Total des dépenses prévues à l'exercice propre du budget au service extraordinaire :	39.209.456,52 €	8,52%

Couvert par :	€	Evol / BI	% / Tot
Transferts	4.950.067,98 €	28,10%	12,6%
Investissement	135.000,00 €	x	0,3%
Dette	29.912.900,31 €	12,55%	76,3%
Fonds de réserve extraordinaire	4.211.488,23 €	-25,99%	10,7%

Exercices antérieurs

- Travaux de remplacement de l'éclairage public :
☐ + **105.000,00 €**
- Honoraire s/délégation de maîtrise d'ouvrage à l'apallé :
☐ + **72.600,00 €**
- Remboursement subside Vel'com:
☐ + **47.952,00 €**

Rubrique : Générale

- Budget participatif 2022 sur l'aménagement des espaces publics
☐ + **30.000,00 €.**
 - *Budget total : 50.000,00 € >> 80.000,00 €*

Rubrique : Prélèvements

- Prélèvement pour fonds réserve extraordinaire PIC FRIC 20222024
(suivant enveloppe prévue par les plans d'investissement communaux) :
☐ + **1.090.198,98 €.**

Rubrique : Administration générale

➤ Matériel informatique :

☐ + **10.000,00 €.**

➤ *Budget total : 45.000,00 € >> 55.000,00 €*

Rubrique : Patrimoine privé

➤ Aménagement de l'ancienne gare Warneton + aménagement
antenne des 5 chemins :

☐ + **50.000,00 €.**

➤ *Budget total : 100.000,00 € >> 150.000,00 €*

Rubrique : Com. / Voiries / Cours d'eau

➤ Matériel informatique :

☐ + **5.000,00 €.**

➤ *Budget total : 0,00 € >> 5.000,00 €*

➤ Entretien extraordinaire des cours d'eau de 3^e catégorie:

☐ + **100.000,00 €.**

➤ *Budget total : 0,00 € >> 100.000,00 €*

Rubrique : Commerce Industrie

- Projet « Borne 2 Be »:
 - ❑ + 155.600,00 €, **subside de la Région Wallonne à hauteur de +/- 115.600,00 €**
 - *Budget total : 0,00 € >> 155.600,00 €*

Rubrique : Enseignement primaire

- UREBA : Equipement et maintenance des bâtiments scolaires (EC Comines) :
 - ❑ + 100.000,00 €.
 - *Budget total : 120.000,00 € >> 220.000,00 €*

Rubrique : Education populaire et arts

- Rénovation et adaptation des circuits de chauffage de la piscine Aqualys :
 - ❑ + 36.500,00 €.
 - *Budget total : 7.253.625,00 € >> 7.290.120,00 €*
- Démolition et reconstruction sur le site de l'ex-arsenal de Warneton :
 - ❑ + 2.640.041,90 €.
 - *Budget total : 2.350.000,00 € >> 4.990.041,90 €*
- Aménagement des espaces sportifs communaux, report du projet « stade Rémi Carlier » :
 - ❑ -150.000,00 €.
 - *Budget total : 300.000,00 € >> 150.000,00 €*

Rubrique : Désinfection/Nettoyage/Immondice

- Acquisition d'un système de vidéosurveillance mobile pour la propreté publique :

☐ + 1.417,66 €.

➤ Budget total : 40.000,00 € >> 41.417,66 €

Rubrique : Cimetières

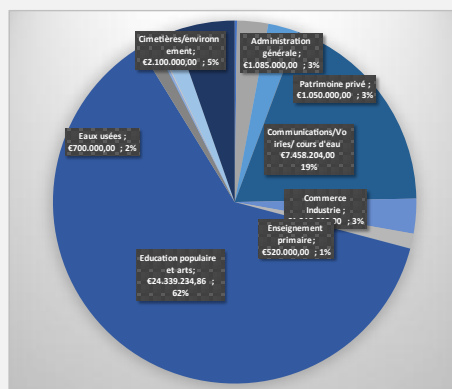
- Aménagement/Extension du cimetière de Comines:

☐ + 100.000€.

➤ Budget total : 100.000,00 € >> 200.000,00 €

Répartition fonctionnelle des dépenses extraordinaires

Fonctions	Dépenses	Evol	%
Général	80.000,00 €	40,0%	0,20%
Administration générale	1.085.000,00 €	0,9%	2,77%
Patrimoine privé	1.050.000,00 €	5,0%	2,68%
Services généraux	0,00 €	0,0%	0,00%
Pompiers	10.000,00 €	0,0%	0,03%
Communications/Voies/ cours d'eau	7.458.204,00 €	1,4%	19,02%
Commerce Industrie	1.215.600,00 €	14,7%	3,10%
Enseignement primaire	520.000,00 €	23,8%	1,33%
Enseignement secondaire	5.000,00 €	0,0%	0,01%
Education populaire et arts	24.339.234,86 €	11,6%	62,07%
Cultes	500.000,00 €	0,0%	1,28%
Sécurité et assistance sociale	20.000,00 €	0,0%	0,05%
Agence locale pour l'emploi	85.000,00 €	0,0%	0,22%
Désinfection/Nettoyage/Immondices	41.417,66 €	3,5%	0,11%
Eaux usées	700.000,00 €	0,0%	1,79%
Cimetières/environnement	2.100.000,00 €	5,0%	5,36%
Logement/Urbanisme	0,00 €	0%	0,00%



SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni / Mali
D'après le budget initial	38.289.398,12 €	36.130.896,96 €	2.158.501,16 €
Augmentation de crédit	6.048.325,61 €	4.690.154,56 €	1.358.171,05 €
Diminution de crédit	- 1.054.253,95 €	- 150.000,00 €	-904.253,95 €
Nouveau résultat	43.283.469,78 €	40.671.051,52 €	+ 2.612.418,26 €

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, signale qu'il est utile de remercier les personnes impliquées dans le projet de rénovation de la piscine et que le travail qui est réalisé est très bien fait.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, approuve le commentaire du Conseiller DEVOS. Il explique que c'est un très gros dossier et que l'objectif est de garder une piscine au sein de l'entité.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, interroge les membres du Collège Échevinal concernant la cantine gratuite pour savoir dans quelle implantation ce projet aura lieu. Elle souhaite également savoir si toutes les indexations salariales de 2022 sont reprises dans le projet de modifications budgétaires n°1. Elle s'étonne également de voir le budget concernant l'ancien arsenal de Warneton passer de 2,35 millions d'euros à 4,469 millions d'euros (lors du dernier Conseil Communal) et 4,950 millions aujourd'hui.

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'un projet qui a lieu dans toutes les implantations scolaires communales et que dans ce cadre, il y a deux aides : un subside pour la gratuité des frais de cantine et une aide consistant en un accompagnement par une A.S.B.L. des écoles communales vers une alimentation plus saine et plus durable.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, explique que pour l'instant, il n'est tenu compte que d'une seule indexation, que d'autres indexations sont prévues, mais qu'il est actuellement difficile de les prévoir budgétairement. Il précise également, quant à l'indexation des matériaux, qu'une nouvelle gestion des marchés-stocks est prévue par le Collège Échevinal étant donné les difficultés d'obtenir des offres. Il estime également qu'une certaine prudence doit être de mise : si le budget est à la baisse, c'est l'ensemble des dotations aux A.S.B.L. qui va « en souffrir ». Il attend un retour des investissements dans la Zone de Police comme dans le C.P.A.S.. Il se dit également « outré » par le budget de l'ancien arsenal de Warneton qui se justifie par l'augmentation du prix des matériaux, mais précise qu'il était nécessaire de continuer le projet pour permettre d'obtenir le subside au P.I.C. (pour un montant de l'ordre d'un million). Il précise que le passage de 5 lots en un seul n'a pas arrangé les choses, mais qu'il fallait le faire pour ce subside.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, indique que la cotisation de responsabilisation a encore augmenté et se demande s'il ne faudrait pas nommer plus de personnes pour voir cette dépense diminuer. Il rappelle également que si le budget initial n'avait pas prévu un boni de 1,2 million d'euros incluant la réduction (de l'ordre d'1 million) de la dotation communale au C.P.A.S., le boni actuel de 51.000 euros aurait été plus élevé. Il convient cependant que la hausse des prix des matériaux n'est pas imputable à la majorité en place. Il estime, en ce qui concerne le service extraordinaire, que certains projets devraient peut-être être mis de côté.

Madame la Présidente indique que des discussions sont en cours dans ce cadre-là au niveau du Collège Échevinal pour ce qui concerne la cotisation de responsabilisation, mais qu'il faut pouvoir mettre le curseur au bon endroit pour limiter ladite cotisation et ne pas créer un déficit ailleurs.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, se dit d'accord avec de nombreuses remarques du Conseiller WERQUIN. Toutefois, il ne parle pas d'erreur dans le budget, car il estime que le budget du C.P.A.S. est trop conséquent pour les actes qui ont été réalisés. Il insiste sur la volonté de trouver des solutions pour garder un budget en équilibre, ce qui doit passer par des discussions avec des entités subordonnées, car l'intérêt majeur est l'intérêt des citoyens.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, indique que son rôle en tant que membre de l'opposition est d'avertir et précise qu'il n'est pas évident de gérer une commune. Il informe ainsi les membres du Conseil d'une très mauvaise note du FMI reçue par la Belgique concernant ses finances : la Belgique a une inflation de 8%, les experts du bâtiment parlent d'une hausse de 40% du coût des matériaux et donc, il s'étonne d'une augmentation aussi importante (de l'ordre de 115%) du budget de l'ancien arsenal de Warneton. Il suggère de revoir à la baisse ce projet et estime qu'une salle de fêtes communale doit être fonctionnelle et sobre et non une construction de prestige. Il estime qu'il y a eu une faute quelque part dans ce dossier. Il invite la majorité à être prudente sur des grands projets après ces 2 années de pandémie Covid et l'actuelle guerre en Ukraine.

Monsieur l'Échevin Didier SOETE souligne que l'augmentation du coût des matériaux est à la fois très élevée, mais également répandue à l'ensemble des matériaux. Il tient également à signaler qu'il est légalement possible d'inscrire un crédit spécial de recette qui fixerait le montant du boni à 400.000€, mais que s'agissant d'une recette fictive, il a préféré ne pas l'inscrire.

Madame la Présidente propose de passer au vote.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera « contre » ces projets de modifications budgétaires n°1.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, précise que son groupe votera « pour » ces projets de modifications budgétaires n°1.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, précise que son groupe s'abstiendra sur ces projets de modifications budgétaires n°1 et demande à la majorité de revoir à la baisse les projets, en vue d'un vote favorable sur les prochaines modifications budgétaires.

Madame Peggy DELBECQUE, Conseillère Communale, précise que son groupe votera « pour » ces projets de modifications budgétaires n°1.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que son groupe votera « pour » ces projets de modifications budgétaires n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, de Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI et David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Éric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNES et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux 10 abstentions, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-23, L 1122-26, L 1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes de la Région Wallonne ;

Vu sa délibération du 06.12.2021 (6^{ème} objet) adoptant les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 ;

Attendu que, par arrêté du 17.02.2022, de références O50004/54010/TG90/2022/000267, parvenu le 21 février 2022 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a réformé les budgets ordinaire et extraordinaire 2022 initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 06.12.2021 (6^{ème} objet).

Que, de plus, il a considéré que la délibération du Conseil Communal s'y rapportant était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Vu les projets de modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2022 élaborés par le Collège Échevinal ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de Direction sur ces projets ;

Attendu qu'en sa séance du 03.05.2022, la Commission Communale des Finances a examiné en détails ces pièces comptable et remis un avis favorable sur ces projets de modifications budgétaires ;

Vu l'avis de légalité daté du 16.05.2022, portant le n°23-2022, remis par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Échevinal veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée desdites modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'autorité de tutelle ;

Considérant que, par le biais des budgets communaux initiaux et des adaptations budgétaires qui suivent, la Ville doit se doter en permanence des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Entendu l'Échevin des Finances en son rapport détaillé ;

DÉCIDE, par 13 voix pour, 10 abstentions et 1 voix contre :

Article 1. – D'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 de telle sorte que les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	27.609.335,83 €	34.997.968,29 €
Dépenses exercice proprement dit	27.558.266,77 €	39.209.456,52 €
Boni / Mali exercice proprement dit	51.069,06 €	- 4.211.488,23 €
Recettes exercices antérieurs	6.501.832,33 €	2.287.408,11 €
Dépenses exercices antérieurs	367.924,32 €	236.396,02 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.998.093,38 €
Prélèvements en dépenses	1.841.703,76 €	1.225.198,98 €
Recettes globales	34.111.168,16 €	43.283.469,78 €
Dépenses globales	29.767.894,95 €	40.671.051,52 €
Boni / Mali global	4.343.273,21 €	2.612.418,26 €

Art. 2. – De charger le Collège Échevinal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, à Monsieur le Directeur Financier et aux organisations syndicales représentatives.

12^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Open Music ». Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de 500,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de se prononcer sur la demande de révision à la hausse du subside communal annuel de 500,00 € octroyé à l'A.S.B.L. « Open Music ».

En sa séance du 03.05.2022, la Commission Communale des Finances a émis l'avis suivant : 3 avis contre et 3 avis pour (propositions : soit un subside revu fixé à 1.000 €, soit à 750 €).

12 – Open Music ASBL

- Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de 500€
- Avis de la Commission des Finances (03/05/22) :
 - 3 contre
 - 3 pour (soit fixé à 1000€, soit à 750€)





Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle qu'il y a eu une demande de subside de 500 € l'année dernière qui a été accordée. Il explique qu'une hausse de ce subside a été demandée, mais que la Commission des Finances n'a pas su se mettre d'accord, ce qui implique que ce point doit être débattu au sein du présent Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI et David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy

DELBEQUE, Monsieur Éric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 11 voix contre, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre, datée du 18 janvier 2022, par laquelle, Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, Président de l'A.S.B.L. OPEN MUSIC sollicite de revoir à la hausse le subside communal annuel de 500,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 09 mai 2022, la Commission Communale des Finances a émis un avis détaillé comme suit :

- Messieurs Didier SOETE, André GOBEYN et Eric DEVOS marquent un avis défavorable ;
- Messieurs José RYCKEBOSCH et Jean-Baptiste RAMON marquent un avis favorable pour augmenter le subside communal annuel à 1.000,00 € ;
- Monsieur Vincent BATAILLE marque un avis favorable pour augmenter le subside communal annuel à 750,00 € ;

Vu la situation financière de l'A.S.B.L. résumé comme suit :

- montant des valeurs disponibles : de l'ordre de 83.871,10 € ;
- légère perte présumée de 6.500,00 € pour 2022 ;
- évolution (diminution importante) du chiffre d'affaires depuis 2020 : de 96.000,00 € à 42.500,00 € ;

Attendu, compte tenu de ce qui précède, qu'il n'y a pas lieu de réserver de suite favorable à cette demande (non chiffrée) d'augmentation de subside ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 11 voix contre :

Article 1 – De ne pas revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 500 €uros octroyés à l'A.S.B.L. « OPEN MUSIC ».

Art. 2. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « OPEN MUSIC ».

13^e objet : A.S.B.L. « Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert » - R.N.O.P., en abrégé. Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement de 5.000,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2022, un subside communal annuel de fonctionnement de 5.000,00 Euros à l'A.S.B.L. « Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert » ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet socio-culturel ;
- de subordonner la liquidation de cette subvention à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°1 de 2022 ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions au plus tard le 31 mai 2023, par la présentation détaillée de rapports d'activité et financier, à la Ville de Comines-Warneton.

Elle signale que ce point a fait l'objet d'un avis favorable unanime de la Commission Communale des Finances en sa séance du 03.05.2022.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, aimerait savoir qui subsidiait cette A.S.B.L. précédemment.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle que ce point a été discuté en Commission Communale des Finances et rappelle qu'historiquement, la R.N.O.P. recevait un subside de la part de l'Intercommunale I.E.G. alors qu'il revient au Conseil Communal de décider des subsides accordés à une A.S.B.L. et non à une intercommunale.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, développe les slides suivants :

13 – Réserve Naturelle de Ploegsteert (RNOP)

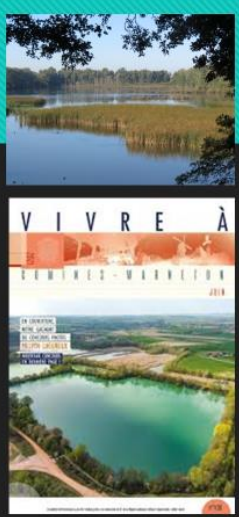
- ASBL R.N.O.P. (Réserve naturelle ornithologique de Ploegsteert)
- Demande d'un subside communal annuel de fonctionnement de 5 000€
 - À pd 2022
 - Subside de fonctionnement
 - Avis unanime de la Commission des Finances (03/05/22)



Historique

- 1970s : gestation et mise en œuvre du projet
- 1980 : création du « Comité de Gestion et de Défense de la Réserve Naturelle de Ploegsteert »
- 1989 : premier cas de nidification de l'échasse blanche en Wallonie.
- 1994 : classement du site en Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB) puis en Natura 2000.
- 1996 : Prix Henry Ford - gestion exemplaire du site industriel rendu à la nature.
- 2001 : création de l'ASBL
- 2013 : premier cas de nidification pour la Belgique de la grande aigrette
- 2020 : Prix Baillet Latour de l'Environnement

En 40 années d'existence : 220 espèces d'oiseaux ont pu être observées à la réserve.



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre, datée du 8 novembre 2021, par laquelle Madame Paulette CLAERHOUT, Administratrice et secrétaire de l'A.S.B.L. « Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert » - R.N.O.P., sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de fonctionnement de 5.000,00 €uros ;

Attendu qu'en sa séance du 03.05.2022, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable unanime sur cette demande ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer, à partir de l'exercice 2022, un subside communal annuel de fonctionnement de 5.000,00 €uros à l'A.S.B.L. « Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert ».

Art. 2. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet socio-culturel.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de cette subvention à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°1 de 2022.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions au plus tard le 30 juin 2023, par la présentation détaillée de rapports d'activité et financier, à la Ville de COMINES-WARNETON.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert ».

14^e objet : Zone de Secours. Dotations communales à la Zone de Secours WAPI pour l'exercice 2020. Arrêté ministériel de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des Réformes Institutionnelles et du Renouveau démocratique annulant l'arrêté du Gouverneur de la Province du 12.12.2019 relatif à la dotation communale 2020. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté ministériel de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, des Réformes Institutionnelles et du Renouveau démocratique annulant l'arrêté du Gouverneur de la Province du 12.12.2019 relatif à la dotation communale 2020.

Elle signale que cet arrêté de la Ministre de l'Intérieur suit l'enseignement de l'arrêt n°253.071 du 23.02.2022 de la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

14/15 – Zone de Secours de Wallonie Picarde

- 14 : Dotations 2020 – Communication
Arrêté du 29/03/2022 de la Ministre Verlinden annulant l'arrêté du 12/12/2019 du Gouverneur de la Province.
- 15 : Dotation 2018 – Décision
Arrêté du 31/03/2022 de la Ministre Verlinden rejetant les recours introduits par les communes contestataires. La Ministre suit le Gouverneur avec un nouvel argumentaire.
→ Décision d'autoriser le Collège à introduire un recours (en annulation) devant le Conseil d'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de cet arrêté et de le classer au dossier ad hoc.

15^e objet : Zone de Secours. Dotation communale exercice 2018. Recours introduits contre les arrêtés des 29 janvier 2018 et 27 janvier 2020 du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité. Dotation 2018. Arrêté ministériel du 31 mars 2022 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, rejetant les recours. Communication. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Échevins d'ester en justice. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de l'arrêté ministériel du 31.03.2022 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur, rejetant les recours introduits à l'encontre des arrêtés des 29.01.2018 et 27.01.2020 du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité relatifs à la dotation communale de la zone de secours pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à ester en justice par l'introduction d'un recours (en annulation) devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État de l'arrêté ministériel du 31 mars 2022 susvisé.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir si le recours est introduit par Monsieur le Directeur Général.

Madame la Présidente indique que la Ville paie un conseil juridique et travaille avec les différentes communes qui ont introduit un recours jusqu'à présent.

Monsieur le Directeur Général précise que le travail est effectué en bonne collaboration avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit public et administratif et les autres communes et que les éléments « locaux » du dossier sont communiqués audit cabinet.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il votera contre ce point.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil prend, par 23 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, de Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gaël OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Monsieur Éric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE et Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30, L 1122-31 et L 1242-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile en ses articles 68 et 69 lesquels fixent les règles de calcul des dotations communales, la fixation unilatérale par le Gouverneur de Province des dotations des communes d'une zone de secours qui ne parviendraient pas à dégager un accord entre elles et la procédure de recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre la décision du Gouverneur de Province ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 octobre 2013 fixant le contenant et les conditions minimales de l'analyse des risques visée à l'article 5 alinéa 3, de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut notifié le 13 décembre 2017 et reçu le 14 décembre 2017 fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton pour 2018 au montant de 911.503,81 euros ;

Vu la décision de la présente assemblée en sa séance du 21.12.2017 (objet unique) d'introduire un recours auprès du Ministre Fédéral de l'Intérieur et de la Sécurité, à l'encontre de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Jan JAMBON, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du 29 janvier 2018, rejetant le recours introduit à l'encontre de la décision de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu le recours introduit par la Ville à l'encontre de cet arrêté ;

Vu l'arrêt n°246.445 du 18.12.2019 de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat annulant l'arrêté susvisé ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du 27 janvier 2020, rejetant le recours introduit par la Ville de Comines-Warneton ;

Vu l'arrêt n°253.069 du 23 février 2022 de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat annulant l'arrêté susvisé ;

Vu l'Arrêté de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre de l'Intérieur, du 31 mars 2022 et reçu le 04 avril 2022, rejetant le recours introduit par la Ville de Comines-Warneton et reprenant l'argumentaire de l'arrêté du Gouverneur ;

Attendu que l'arrêté ministériel scinde le critère « population résidentielle et active » – unique dans la loi – en 2 sous-critères « population résidentielle » et « population active » en leur donnant des pondérations respectives de 97 % et de 0,5 %, ce qui revient à mettre quasi-à néant le « sous-critère » « population active », alors qu'il doit être un élément important dans la détermination des risques ;

Attendu que la circulaire du 14 août 2014 susmentionnée propose deux définitions distinctes concernant cet unique critère : l'une relative à la « population résidentielle » et l'autre à la « population active » et que la suite de cette circulaire scinde ce critère ;

Attendu que l'arrêté ministériel s'inscrit vraisemblablement dans la lignée de ladite circulaire et ce, en faisant fi de l'ensemble des critères énoncés par l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Attendu, de plus, que l'arrêté ministériel traite conjointement les critères « temps moyen d'intervention » et « superficie » - critères explicitement distingués dans la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ; que, bien que ces critères peuvent parfois (et non de manière systématique) présenter un lien d'interdépendance, rien ne justifie ce regroupement notamment au vu de la répartition des postes de secours au sein de la zone ;

Attendu également que les Ministre de l'Intérieur et Gouverneur convertissent le critère « temps d'intervention moyen » en un « coefficient » dont le mode de fixation/d'arrêt n'est nullement expliqué ni démontré ;

Attendu que ces derniers ne prennent pas non plus en compte l'invitation de la circulaire du 14 août 2014 à prendre en considération les postes d'autres zones qui interviennent dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide et ce, malgré la situation géographique particulière de la Ville de Comines-Warneton – commune enclavée entre la France et la région Flamande – et sa volonté de conclure des conventions avec les zones de secours voisines flamande et française ;

Attendu par ailleurs, que le critère « risques présents sur le territoire de la commune » est détaillé par l'Arrêté Royal du 14 octobre 2013 déterminant la méthode d'analyse des risques par la zone de secours, qui prévoit en son article 2, alinéas 1 et 2 que : « L'analyse des risques comporte un inventaire des risques et une évaluation des risques. L'inventaire des risques consiste en un recensement exhaustif des risques récurrents et des risques ponctuels localisés sur le territoire de la zone » ; que

l'arrêté ministériel ne tient compte que des « risques ponctuels » et semble dès lors à nouveau « se conformer » à la circulaire du 14 août 2014, en ce sens qu'elle énonce qu'il est « souhaitable de ne retenir sous le critère « risques » que les risques ponctuels » ;

Attendu que, ce faisant, les autorités ne prennent pas en considération, dans leur prise de décision, l'ensemble des éléments du dossier et commettent, en ne respectant pas le principe de « bonne administration », une erreur manifeste d'appréciation ;

Attendu enfin qu'en vertu de la circulaire précitée, la pondération des critères peut être tributaire des circonstances locales et par exemple de la présence de nombreuses entreprises de démolition/construction ou encore de la présence de nombreuses maisons de repos ; que l'entité comptabilise 26 entreprises de démolition/construction et 8 maisons de repos/maisons de repos et de soins (pour 9 sites au total) ; que ces éléments pourraient valablement entraîner une pondération « adaptée » des critères, ce qui n'est vraisemblablement pas le cas au vu de celle retenue par la Ministre et le Gouverneur ;

Attendu que l'arrêté ministériel (dans la même lignée que l'arrêté du Gouverneur) se base manifestement, en grande partie, sur la circulaire du 14 août 2014 susvisée mais occulte certains éléments ; que ces éléments peuvent, de manière objective, être rattachés aux spécificités locales dont le Gouverneur et la Ministre de l'Intérieur doivent tenir compte dans leur clé de répartition ;

Vu les recours pendants devant le Conseil d'État, pour d'autres exercices ;

Vu les dispositions de loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, de quereller l'arrêté ministériel du 31 mars 2022 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 23 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. – De prendre acte de l'arrêté du 31 mars 2022 de Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur :

- rejetant le recours introduit par la Ville de Comines-Warneton pour l'exercice 2018 ;*
- fixant la dotation de la Ville de Comines-Warneton dans la Zone de Secours Wallonie Picarde à 911.503,81 € pour cet exercice.*

Art. 2. – D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Échevins à introduire un recours à l'encontre de cette décision.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera communiquée :

- à Madame Annelies VERLINDEN, Ministre Fédérale de l'Intérieur ;*
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.*

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, quitte la séance.

16^e objet : Voirie. Projet Nord Seine-Escaut Est pour le transport fluvial. Amélioration de la Lys et mise au gabarit 4.400 tonnes dans la traversée de Comines. Travaux du Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures Direction des Voies Hydrauliques de Tournai. Proposition du Service Public de Wallonie pour l'incorporation dans le domaine public communal

**d'un tronçon de voirie, de parcelles de terrains et de leurs aménagements. Approbation.
Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du projet Nord Seine-Escout Est, d'approuver la proposition du Service Public de Wallonie d'incorporer au domaine public communal un tronçon de voirie et des parcelles de terrains et de leurs aménagements.

Cela concerne :

- une nouvelle voirie et ses dépendances assurant la liaison le long de la Lys mitoyenne, entre la station d'épuration et le nouveau rond-point aménagé au croisement avec la Route des Écluses ;
- une bretelle de sortie vers la rue de la Morte-Lys et la Place du Pont-Neuf, y compris les terrains situés entre la voirie et la bretelle de sortie ;
- un tunnel routier, ses rampes, ses abords et ses aménagements : parois anti-bruit, garde-corps, station de relevage des eaux (la station de relevage fera l'objet d'un écolage et l'Intercommunale Ipalle pourrait être sollicitée pour son entretien régulier et sa surveillance après expiration du délai de garantie) ;
- le nouveau rond-point situé au croisement de la nouvelle route dite « route portuaire » et la Route des Écluses ;
- un parking pour automobiles (extension du parking de la Place du Pont-Neuf) et son prolongement jusqu'à la bretelle de sortie de la nouvelle voirie ;
- une aire dédiée aux camping-cars, non aménagée ;
- une zone de parc urbain et ses dépendances, en ce compris le mobilier urbain (poubelles, bancs, tables) et les clôtures ;
- le pertuis dit « de la Morte-Lys », exutoire de la Morte-Lys dans la Lys ;
- des parcelles de terrain aux abords de la voirie ;
- l'éclairage de la voirie, du tunnel et du rond-point ;
- le terre-plein séparant la voirie du chemin RAVeL (vu l'éclairage public communal qui y sera installé et dans un souci de bonne gestion régulière des haies).

Les infrastructures suivantes resteraient sous gestion du S.P.W. :

- le chemin de service ou RAVeL longeant la rive-gauche de la Lys ;
- le terre-plein entre la Lys et le RAVeL, ainsi que la berge en rive gauche de la Lys.

Il y aura lieu pour la Ville de démarcher auprès des autorités françaises pour la circulation des usagers sur la portion de voirie construite par l'Intercommunale Ipalle et de poursuivre les échanges avec cette dernière concernant la portion de voirie qui lui appartient, depuis le rond-point au croisement de la rue de l'Europe et le Boulevard Industriel et la station d'épuration lui appartenant.

La reprise de ces infrastructures doit être effective à la date d'ouverture des accès au usagers, soit le 17.06.2022, date d'inauguration des travaux par le S.P.W. M.I.-Voies Hydrauliques.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, souhaite remercier toutes les personnes ayant contribué à la poursuite de ce chantier pendant plus de deux ans et en particulier Monsieur le Commissaire et Madame ROBERT pour leur contribution aux tractations, aux échanges avec Monsieur Carl DELHAYE et avec les entreprises qui ont mené ce chantier à bien.

Il développe, avec Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, les slides suivants :

16 – Cession de voirie du SPW

- Projet Nord Seine-Escaut Est : mise à gabarit de la Lys
- Incorporation dans le domaine public communal d'un tronçon de voirie, de parcelles, de terrains et leurs aménagements.
- Restent sous la gestion du SPW : RAVEL longeant la rive-gauche de la Lys et terre-plein entre la Ls et le RAEL, ainsi que la berge en rive gauche de la Lys.

2 événements à venir autour du Parc des Prés de la Lys

Samedi 18 juin 2022: grande journée «découverte» du futur Parc des Prés de la Lys à Comines.

Dimanche 26 juin 2022 : Blue Bike Tour



Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, souhaite savoir si les agriculteurs pourront toujours pomper de l'eau près de la station d'épuration de Comines.

Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale, met en évidence le problème d'ordre public que cela représente car cela crée des nuisances pour les citoyens et que depuis 2015, avec les services du S.P.W., la Zone de Police a décidé de fixer les modalités de cette manière de procéder. Il ajoute que le site susvisé ne pourrait plus être utilisé afin de ne pas endommager la nouvelle voirie, mais qu'un accord pourrait être donné pour de telles opérations au Quai de Lys (aux écluses de Comines) en empruntant obligatoirement le Boulevard Industriel et la nouvelle rue de l'Europe.

Il indique qu'il est également autorisé pour les agriculteurs Bizétois et Ploegsteertois de pomper près du pont d'Houplines, mais que ces endroits de pompages ne sont autorisés que pendant des horaires précis.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, indique que de nombreuses personnes passent par le chemin d'Halluin pour contourner le centre-ville et craint qu'avec la création de la voie portuaire, la fréquentation de ce chemin soit accentuée. Il propose de ce fait de faire passer le chemin d'Halluin en voie sans issue.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, estime que s'il faut faire quelque chose concernant le chemin d'Halluin, l'idée de rendre de chemin sans issue est

quelque chose de très lourd au point de vue de la mobilité et doit faire l'objet d'une étude approfondie (notamment via les Conseillers en mobilité).

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite savoir comment la Ville va entretenir le Parc des Prés de Lys et rappelle que Monsieur l'Echevin Philippe MOUTON a, par le passé, indiqué vouloir créer un lieu pour l'éducation populaire et les arts au sein du parc.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, indique qu'il y a presque 2 ans de garantie pour le parc et qu'il appartiendra à la Ville de gérer celui-ci. Il fait également remarquer que la Ville possède 274 équivalents temps plein, qu'elle a recruté des membres du personnel pour entretenir les parcs et les terrains de football et a acheté du matériel adéquat pour cela. Il souhaite que le parc devienne un lieu de culture, estime que les lieux se prêtent à des activités et indique qu'une combinaison va être créée entre le parc et le marché couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1223-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la convention du 19.11.2018 entre le Gouvernement de la République française, la Région flamande et la Région wallonne relative à l'aménagement de la Lys mitoyenne entre Deûlémont en France et Menin en Belgique ;

Considérant que, consécutivement aux différents aménagements réalisés, il s'indique dans un souci de continuité de gestion, d'intégrer dans le domaine public communal de la Ville des tronçons de voirie et de parcelles de terrains situés à Comines, en rive gauche de la Lys mitoyenne ;

Vu le projet d'arrêté ministériel rédigé en ce sens ;

Vu le plan n°722 annexé à ce projet d'arrêté ministériel ;

Considérant l'accord verbal intervenu entre le S.P.W. – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai – et la N.V. TOP HOME BUILDING, dont le siège est établi Tieltstraat, 36 à 8720 DENTERGEM, duquel il résulte que l'aménagement et l'entretien de la zone verte sise devant l'immeuble à appartements sis Route des Ecluses, 1-3 à 7780 Comines-Warneton, telle que figurée sous liseré jaune au plan d'implantation ci-annexé incombe à la N.V. TOP HOME BUILDING ;

Considérant que cette parcelle fait partie des biens à incorporer dans le domaine public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *D'approuver l'incorporation dans le domaine public de la Ville toutes les zones teintées en rose sur le plan n°722 du Service Public de Wallonie annexé au projet d'arrêté ministériel, à savoir :*

- a) Une nouvelle voirie et ses dépendances assurant la liaison le long de la Lys mitoyenne, entre la station d'épuration et le rond-point de la rue des Moulins et de la route des Ecluses, telle que mentionnée sous la lettre A du plan susmentionné ;*
- b) Une bretelle de sortie vers la rue de la Morte Lys et la Place du Pont Neuf, y compris les terrains situés entre la voirie et la bretelle de sortie, telle que mentionnée sous la lettre B du plan susmentionné ;*

- c) Un tunnel routier, ses rampes, ses abords et ses aménagements : parois anti-bruit, garde-corps, station de relevage des eaux, tel que mentionné sous la lettre C du plan susmentionné ;
- d) Le rond-point de la rue des Moulins et de la route des Ecluses, tel que mentionné sous la lettre D du plan susmentionné ;
- e) Un parking pour automobiles et un chemin reliant le parking à la bretelle, tels que mentionnés sous la lettre E du plan susmentionné ;
- f) Une aire dédiée aux camping-cars, non aménagée, telle que mentionnée sous la lettre F du plan susmentionné ;
- g) Une zone de parc urbain et ses dépendances, en ce compris les plantations, le mobilier urbain (poubelles, bancs tables) et les clôtures, telle que mentionnée sous la lettre G du plan susmentionné ;
- h) Le pertuis dit « de la Morte Lys », exutoire de la Morte Lys dans la Lys mitoyenne (tel que mentionné sous la lettre H du plan susmentionné ;
- i) Le pertuis « des Prés de Lys », ouvrage d'inondation des zones humides, tel que mentionné sous la lettre I du plan susmentionné ;
- j) Des parcelles de terrain aux abords de la voirie ;
- k) L'éclairage de la voirie, du tunnel et du rond-point ;
- l) Le terre-plein entre la voirie et le chemin cyclo-piétonnier (RAVeL), y compris la haie.

Art. 2. – D'approuver l'incorporation dans le domaine public de la Ville de la zone verte sise devant l'immeuble à appartements sis Route des Ecluses, 1-3 à 7780 Comines-Warneton, telle que figurée sous liseré jaune au plan d'implantation ci-annexé, étant entendu que son entretien incombe à la N.V. TOP HOME BUILDING, dont le siège est établi Tieltstraat, 36 à 8720 DENTERGEM.

Art. 3. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public e Wallonie Mobilité Infrastructures – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai, rue de l'Hôpital Notre-Dame, 2 à 7500 Tournai ;
- à l'intercommunale IPALLE, pour information ;
- à la N.V. TOP HOME BUILDING, dont le siège est établi Tieltstraat, 36 à 8720 DENTERGEM ;
- au service technique communal – Monsieur Dominique LEPLAT.
- au service de la Recette, pour mention au livre-sommier.

17^e objet : Patrimoine. Location d'un bien situé Avenue des Châteaux, 90 Boîte 3 à 7780 Comines. Projet de convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet de bail d'occupation d'un bien situé Avenue des Châteaux, 90 Boîte 3 à 7780 Comines ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

L'espace comporte une surface totale de 511,86 m², le loyer s'élève à 1.500 €/mois et le bail serait conclu pour une durée de 3 ans.

Les crédits nécessaires figurent au budget ad hoc pour l'année 2022 et devront être prévus dans les budgets des exercices 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'Ancien Code civil, notamment les articles 1720 et suivants relatifs aux baux de biens immeubles de droit commun ;

Attendu que le Service Imprimerie, occupant actuellement les locaux de l'Euro Delta Center, a dû quitter le bâtiment en raison de la vente de celui-ci ;

Attendu que le matériel de ce service (+/- 120m²) doit être installé dans un autre bâtiment ;

Attendu qu'actuellement, aucun bâtiment communal ne peut remplir cette mission vu la quantité de matériel déjà entreposé ;

Attendu que l'ancien arsenal de Ploegsteert, vu sa superficie, serait suffisamment spacieux pour abriter le matériel du service imprimerie et pourrait également servir à stocker provisoirement les frigos du projet de la future Banque alimentaire ;

Attendu que celui-ci est, pour l'heure, utilisé notamment pour le stockage de chalets en bois ne pouvant être entreposés à l'extérieur sans risquer de les abîmer ;

Attendu qu'il est de saine gestion de louer un espace de stockage afin d'entreposer le matériel de l'ancien arsenal de Ploegsteert en vue de récupérer l'espace nécessaire ;

Considérant qu'un bien situé Avenue des Châteaux, 90 Boîte 3 à 7780 Comines, a récemment été mis en location ;

Considérant que l'espace envisagé comporte une surface totale de 511,86 m² et que le loyer s'élève à 1.500€/mois ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ad hoc pour l'année 2022 et devront être prévus dans les budgets des exercices 2023, 2024 et 2025 ;

Vu le projet de convention établi ;

Attendu qu'il s'indique de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSAKKE, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de convention relatif à la location d'un bien situé Avenue des Châteaux, 90 Boîte 3 à 7780 Comines.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSAKKE, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision accompagnée du projet de convention :

- à Monsieur Jérémy BRION, administrateur de la S.A. A.U.I. Coussement, Avenue des Châteaux, 90 Boîte 3 à 7780 Comines ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Comptabilité ;

- aux services Assurances et Patrimoine ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

18^e objet : Patrimoine. Ancienne gare de Warneton sise Place de la Station. Convention d'occupation entre la Ville, l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et l'A.S.B.L. Bibliolys. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la convention d'occupation entre la Ville, l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. et l'A.S.B.L. Bibliolys ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

L'occupation est prévue à titre gratuit. Cependant, le paiement des charges locatives et des primes d'assurance reviendra aux occupants selon une clé de répartition définie entre les occupants.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Madame la Présidente développe les slides suivants :

18 – Ancienne gare de Warneton

- Place de la Station à Warneton
- Convention d'occupation entre la Ville, l'ASBL S.I.D.E.C. et l'ASBL Bibliolys, à titre gratuit pour une durée indéterminée. Paiement des charges et assurances par les occupants.



Avant/après







Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, insiste sur l'ampleur des travaux que réalise la Ville en ce moment et s'enthousiasme de voir le S.I.D.E.C. s'installer dans l'ancienne gare de Warneton pour lui permettre d'être encore plus au centre de l'entité qu'à Comines et pourvoir développer davantage de liens avec les commerces de Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-1 et L 1222-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville est propriétaire du bâtiment de l'ancienne gare de Warneton, situé Place de la Station ;

Attendu que ce bâtiment a fait l'objet de nombreux travaux de rénovation et qu'il est libre d'occupation ;

Attendu que l'emplacement de celui-ci est particulièrement intéressant, notamment pour les A.S.B.L. para-communales et leurs activités ;

Attendu qu'il s'indique de permettre l'occupation de ce bâtiment en vue de sa valorisation ;

Attendu que l'ancienne gare de Warneton comporte deux locaux indépendants ainsi qu'un local social et qu'il est donc possible d'accueillir deux A.S.B.L simultanément ;

Attendu que les A.S.B.L. en question sont les A.S.B.L. S.I.D.E.C. et BiblioLys et que celles-ci souhaitent chacune utiliser les locaux en tant qu'antenne permanente ;

Attendu qu'il est de bonne gestion de permettre l'occupation à titre gratuit moyennant le paiement des charges de manière proportionnelle ;

Attendu que la convention, étant conclue pour une durée indéterminée, fera l'objet d'une évaluation annuelle ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSAKKE, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. *D'approuver le projet de convention relatif à l'occupation de l'ancienne gare de Warneton par les A.S.B.L. S.I.D.E.C. et BiblioLys.*

Art. 2. *– De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSAKKE, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.*

Art. 3. *– De transmettre la présente décision accompagnée du projet de convention :*

- à Monsieur Steve LETURCQ-CALLENS, Président de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. – rue Beauchamp 3 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Présidente de l'A.S.B.L. BiblioLys – rue de la Procession 49 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Comptabilité ;
- aux services Assurances et Patrimoine ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

19^e objet : Biens immobiliers. Occupation à titre précaire du presbytère de Ten-Brielen. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes du projet de convention (tripartite) d'occupation à titre précaire du presbytère de Ten-Brielen, sis Grand'Rue, 37 à 7780 Comines-Warneton aux conditions suivantes :
 - o la convention prendra effet le 01.06.2022 ;
 - o le loyer s'élèvera à 50 € par mois + les charges ;
 - o la caution est fixée à 2 mois de loyers ;
 - o la durée du bail est fixée à 1 an - renouvelable ;
 - o le locataire prendra une assurance ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-1 et L 1222-30 ;

Vu les dispositions du décret du 15.03.2018 relatif au bail d'habitation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le Ville est copropriétaire avec la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Ten-Brielen à raison de 50% chacun du presbytère de Ten-Brielen, sis Grand Rue, 37 à 7780 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section B, n°501K ;

Considérant que, par lettre du 26.10.2021, Monsieur Etienne VAN QUICKELBERGHE, conseiller en gestion des Fabriques d'Église, a demandé que Monsieur Jean DEMAY puisse continuer à jouir de ce presbytère à titre gratuit ;

Considérant que Monsieur Jean DEMAY, qui a entretenu le presbytère avec soin depuis toute ces années, y est très attaché et a marqué sa volonté de continuer à assurer des services pour la célébration des offices religieux au sein de l'Unité Pastorale de Comines ;

Considérant que le Collège Échevinal, en séance du 22.11.2021 (64^{ème} objet), a décidé de réserver une suite favorable à cette demande de poursuite d'occupation, moyennant la conclusion d'une convention d'occupation assortie d'un loyer ;

Considérant qu'aucun curé desservant n'a été désigné pour la paroisse Saint-Eloi de Ten-Brielen ;

Vu le projet de convention d'occupation à titre précaire établi par la Direction Générale aux conditions suivantes :

- la convention prendra effet le 01.06.2022 pour une durée d'1 an, renouvelable ;
- le loyer s'élèvera à 50 € par mois ;
- le locataire prendra en charge les consommations énergétiques
- la caution est fixée à 2 mois de loyers ;
- le locataire prendra une assurance « incendie » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet de convention d'occupation à titre précaire par Monsieur Jean DEMAY du presbytère de Ten-Brielen, sis Grand Rue, 37 à 7780 Comines-Warneton, cadastré ou l'ayant été 1^{ère} division, section B, n°501K aux conditions suivantes :

- la convention prendra effet le 01.06.2022 pour une durée d'1 an, renouvelable ;
- le loyer s'élèvera à 50 € par mois ;
- le locataire prendra en charge les consommations énergétiques ;
- la caution est fixée à 2 mois de loyers ;
- le locataire prendra une assurance « incendie ».

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville.

Art. 3. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du projet de convention ;
- à Madame Françoise CUSSE, Présidente de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Ten-Brielen ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service de la Recette.

**20^e objet : Halte nautique de Warneton. Convention de concession de tourisme fluvial. Avenant n°1
Approbation. Délégation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 24/11/2006 relative à la halte nautique de Comines-Warneton ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Des aménagements d'infrastructure de tourisme ont été réalisés, via une convention d'occupation, sur des parcelles appartenant au S.P.W. Mobilité et Infrastructures dans le cadre de l'aménagement du Quai Verboeckhoven à Warneton (projet P.C.D.R.).

Ils concernent une surface à usage touristique et commercial d'une surface de 679m² ainsi qu'une surface de gare d'eau sportive d'une surface de 385 m².

La convention initiale, d'une durée de 15 ans étant arrivée à échéance, cet avenant permet de proroger la convention initiale pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30.11.2041.

Les frais de dossier de 176,22 € et des frais de plans de 104,00 € sont à charge de la Ville.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, tient à rappeler qu'il n'y aurait aucune concession de halte nautique si le bras mort de

la Lys n'avait été curé de près de 300 m sur la plus grande largeur de la Lys. Il espère voir plus tard d'autres projets être concrétisés avec le S.P.W.-Voies Hydrauliques et le Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) notamment pour désenvaser le bras mort.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que dans le cadre des travaux du site de la brasserie à Warneton, des aménagements concernant une surface à usage touristique et commercial de 679m² ainsi qu'une surface de gare d'eau sportive de 385m² ont été réalisées sur des parcelles appartenant au S.P.W. ;

Considérant que ces aménagements ont été réalisés dans le cadre d'une convention particulière de concession entre la commune de Comines-Warneton et la Région Wallonne ;

Considérant que cette concession, d'une durée de 15 ans, est arrivée à échéance ;

Vu la proposition d'avenant à la convention établie par la Région Wallonne entre la Ville de Comines-Warneton et le S.P.W. Mobilité et Infrastructures afin de poursuivre cette concession ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget communal à l'article 104/122-48 ;

Attendu qu'il s'indique de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'avenant N°1 à la concession de tourisme fluvial du 24/11/2006 relative à la halte nautique de Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur E. WILLIAME, Directeur Général du S.P.W. – Mobilité et Infrastructures en triple exemplaire ;
- au service Comptabilité pour inscription de la dépense.

21^e objet : Marché public de fourniture. Leasing avec option d'achat d'un camion de chantier. Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection qualitative. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de passer un marché relatif au leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat pour la fourniture d'un camion pour le service technique communal, dont coût total estimé à 250.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché ;
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;

- de fixer les critères de sélection qualitative tels que proposés par le service technique.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que dès qu'une occasion se présente, la Ville va la saisir car le camion actuel est « plus que dépassé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les nombreuses tâches dévolues au service technique communal ;

Considérant que les camions dont dispose ce service sont vieillissants et que les pannes sont de plus en plus fréquentes, ce qui perturbe le bon fonctionnement du service ;

Considérant qu'il s'indique d'équiper ce service de manière adéquate afin de lui permettre d'exécuter ses tâches dans de bonnes conditions ;

Que pour ce faire, l'acquisition d'un nouveau camion porte-conteneurs avec grue embarquée s'avère indispensable ;

Que la dépense totale de ce marché peut être estimée à 250.000,00 € T.T.C., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;

Attendu qu'une réflexion a été menée afin de définir le mode d'acquisition de ce véhicule, à savoir un achat pur et simple ou un leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat ;

Considérant que c'est finalement le leasing opérationnel avec option d'achat qui a été retenu ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par la Direction générale en étroite collaboration avec le service technique communal ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 06.12.2021 (6ème objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 17.02.2022 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références O50004/2022/000267 :

Dépenses		Recettes	
421/74854:20220067	250.000 €	421/96153:20220067	250.000,00 €

Qu'un crédit adéquat sera prévu au budget communal à l'issue du leasing dans le cas où l'option d'achat serait levée ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation de ce marché et les critères de sélection qualitative ;

Qu'il s'indique également d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le projet d'avis de marché ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 12.04.2022 et remis en date du 10.05.2022 (avis n°21-2022) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché relatif au leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat pour la fourniture d'un camion pour le service technique communal, dont coût total estimé à 250.000,00 € T.T.C..

Art. 2. – De choisir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.	L'opérateur économique doit être en mesure de livrer et gérer une flotte de minimum 10 véhicules de type camion en location longue durée.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.	L'opérateur économique doit pouvoir être en mesure de livrer et gérer une flotte de minimum 10 véhicules de même type que celui faisant l'objet du présent marché.

Art. 4. : D'approuver le cahier spécial des charges appelé à régir ce marché ainsi que le projet d'avis de marché.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges, du projet d'avis de marché et de l'avis de légalité ;
- au service technique communal, accompagnée du cahier spécial des charges et du projet d'avis de marché.

22^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 28.06.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 28.06.2022 :
 - 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 3) Présentation et approbation des comptes 2021 ;
 - 4) Décharge aux administrateurs ;
 - 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 6) Révision des tarifs ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28.06.2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2021 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Révision des tarifs ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (29^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
BATAILLE Vincent	Rue de Wervik, 47 7780 Comines	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
BERTOUILLE Chantal	Rue des Canons, 39 7780 Comines	ENSEMBLE
DEKIMPE Florence	Rue de la Cortewilde, 122A 7781 Houthem	M.C.I.

DELBECQUE Peggy	Rue du Corbeau, 3 7781 Houthem	ÉCOLO
-----------------	-----------------------------------	-------

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L 1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 28.06.2022 :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2021 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Révision des tarifs.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

22^e objet a : Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L.. Assemblée générale du 16.06.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.06.2022 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :
 - 1) Rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
 - 2) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 :
 - présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation ;
 - présentation du rapport du réviseur ;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2021 et de l'affectation du résultat ;
 - 3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
 - 4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
 - 5) Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
 - 6) Nominations statutaires ;
 - 7) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16.06.2022 par courrier daté du 13.05.2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (37^{ème} objet) désignant Messieurs Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus – hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15.07.2021 – décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes – à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

Qu'au moins un des cinq délégués à l'assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16.06.2022 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- 8) Rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- 9) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 :
 - présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation ;
 - présentation du rapport du réviseur ;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2021 et de l'affectation du résultat ;
- 10) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
- 11) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
- 12) Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;

13) Nominations statutaires ;

14) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés.

Art. 2. - La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 3. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., au plus tard le 13.06.2022 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

23^e objet : Conseil Consultatif Communal des Aînés. Remplacement d'un représentant de la Ville, démissionnaire. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Serge PITELJON, désigné par le Conseil Communal en sa séance du 25.03.2019 (19^{ème} objet), en qualité de représentant de la Ville pour le PS au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
- de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant pour le groupe PS au sein dudit Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (19^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants du Conseil Communal au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés :

Pour Action : Madame Chantal VANRUYMBEKE ;

Pour Ensemble : Madame Chantal BERTOUILLE ;

Pour le P.S. : Monsieur Serge PITELJON ;

Pour le M.C.I. : Madame Chantal CHRISTIAENS ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Serge PITELJON ;

Considérant qu'il s'indique de pourvoir à son remplacement afin de faire fonctionner de manière optimale le Conseil Consultatif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Monsieur Serge PITELJON.

Art. 2. – De désigner Monsieur Alain DEBRUYNE en qualité de représentants de la Ville pour le P.S. au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire ;
- au Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
- à Messieurs Serge PITELJON et Alain DEBRUYNE.

24^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Remplacement d'un observateur communal démissionnaire. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Hélène BERTRAND, désignée par le Conseil Communal en sa séance du 04.11.2019 (50^{ème} objet) en qualité d'observateur communal pour ACTION au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;
- de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouvel observateur pour le groupe ACTION.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu le décret du 03.10.2018 voté par le Parlement Wallon concernant le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (51^{ème} objet), décidant d'instituer un Conseil Consultatif Communal dénommé « Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal » et d'en déterminer la composition ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 04.11.2019 (50^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité d'observateurs sans voix délibérative au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal :

Groupe politique	NOM et Prénom	Adresse
Ensemble	GIROUL Pascale	Rue du Triangle, 93 à 7780 Comines
Ecolo	COTTET Aurore	Rue des Canons, 19 à 7780 Comines

M.C.I.	MAILLIOTE Liliane	Avenue de l' Cinse bleue, 9 à 7780 Comines
P.S.	DELECROIX Virginie	Sentier de la Planche, 24 à 7783 Le Bizet
Action	BERTRAND Hélène	Rue du Romarin, 14 à 7782 Ploegsteert

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant la démission de Madame Hélène BERTRAND de ses fonctions d'observateur communal ;

Considérant qu'il s'indique de pourvoir à son remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Hélène BERTRAND comme observateur.

Art. 2. – De désigner Monsieur Jean-Baptiste RAMON en qualité d'observateur communal au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, en lieu et place de Madame Hélène BERTRAND, démissionnaire.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Nature, du Bien-Être animal et de la Rénovation Rurale, en simple expédition ;
- à Madame Hélène BERTRAND ;
- à Monsieur Jean-Baptiste RAMON.

25^e objet : Énergie/Environnement. S.W.D.E.. Service de comptage intelligent « EasyCONSO ». Adhésion. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adhérer, en « In House », au service « EasyCONSO » de la S.W.D.E. qui permet le comptage intelligent des consommations d'eau.

Le service « EasyCONSO » se résume en la pose d'un appareil de comptage, d'envoi de données et de mise à disposition d'un outil numérique. Le traitement des données permet de déceler les fuites et les consommations anormales.

Un compteur coûte 300 € par installation + 180 €/an. La durée d'un contrat « EasyCONSO » est de 5 ans à partir de la signature de l'offre.

Plusieurs bâtiments publics pourraient être équipés de la technologie proposée par « EasyCONSO », à savoir : les Hôtels de Ville, les salles de sports (Houthem, Warneton et Ploegsteert), la salle polyvalente du Bizet, les 3 implantations de l'École Communale, les terrains de foot de Comines, Houthem et Bas-Warneton, la S.P.A., l'immeuble sis Rue du Touquet, 24 au Bizet, les 2 dépôts communaux, la Maison de Village de Ten-Brielen, le Musée de la Rubanerie et la Maison de l'Emploi.

Madame la Présidente développe les slides suivants :

25- EasyCONSO

- Adhésion au service « EasyCONSO » de la S.W.D.E. (comptage intelligent des consommations d'eau)
- Objectif : déceler les fuites et les consommations anormales grâce à un appareil de comptage.
- 300€/installation + 180€/an (contrats de 5 ans)

The screenshot shows a press release titled "easyCONSO : un service de la SWDE pour maîtriser les consommations des bâtiments" dated 01.10.2021. The logo for "easyCONSO" is prominently displayed. The text explains that on September 30, 2021, SWDE launched a new service for building water consumption management, aimed at reducing losses and simplifying administrative management. It mentions a partnership with Shapp, a company specializing in water flow analysis. A URL, www.swde.easyconso.be, is provided for more information. A small note at the bottom states that the service was created by SWDE for municipalities, public entities, and building managers to visualize consumption and facilitate administrative management.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, estime que le coût de ce système est élevé.

Madame la Président déplore le fait qu'actuellement, la Ville possède bon nombre de bâtiments pour lesquels il faut procéder mensuellement au relevé des compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier ses articles 30 et 113 ;

Vu le Code de l'eau et particulièrement ses articles D346 et suivants ;

Attendu que la commune de Comines-Warneton est associée à la S.W.D.E. ;

Considérant que la S.W.D.E. est une entreprise publique constituée sous forme de société coopérative développant des activités de production et de distribution d'eau en Région Wallonne ;

Attendu que la S.W.D.E. est une entreprise publique pure, son capital ne comportant aucune participation privée ;

Attendu qu'en vertu des articles 36 et 19 de ses statuts et de l'articles D366 du Code de l'eau, les organes de gestion de la S.W.D.E. sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs associés ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les associés sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la S.W.D.E. ;

Que le contrôle analogue conjoint est dès lors établi ;

Qu'au regard de l'objet social légalement et statutairement défini, la SWDE ne poursuit en aucun cas d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;

Considérant que plus de 80% des activités de la SWDE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses associés publics ;

Considérant par conséquent que les trois conditions qui fondent une relation dite « in house » entre la Commune et la S.W.D.E. sont réunies : qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 de 40 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Considérant la volonté de la commune de Comines-Warneton de souscrire un service de comptage intelligent des consommations d'eau sur 21 compteurs immatriculés au nom de la commune ;

Considérant que les sites sélectionnés sont :

Site			Consommation annuelle moyenne	Code EAN
1	HDV Comines	Place Sainte-Anne 21	282 m³	1001178427
2	HDV Comines	Place Sainte-Anne 22	98 m³	1001178436
3	HDV Warneton	Place de l'Abbaye, 3B	20 m³	1001473088
4	HDV Ploegsteert	Place de la Rabecque	256 m³	1000839201
5	SDS Houthem	Rue d'Hollebeke, 18	227 m³	1001190041
6	SDS Le Bizet	Rue des 3 évêchés, 41	276 m³	1000851269
7	SDS Warneton	Faubourg de Lille, 43C	100 m³	1001193612
8	SDS Ploegsteert	Rue de Messines, 14	100 m³	1000839382
9	Ecole Comines	Rue romaine, 22	196 m³	1001182911
10	Ecole Warneton	Remp. Godtshalck, 2	201 m³	1001193123
11	Ecole Houthem	Rue d'Hollebeke	68 m³	1001190046

12	Terrain de foot Houthem	Rue du cornet d'en haut, 25A	100 m³	1001189724
13	Terrain de foot Bas-Warneton	Chaussée de la Garde de Dieu, 80A	83 m³	1001171807
14	Terrain de foot Comines (Agisc)	Rue de la Procession, 47	160 m³	1001178239
15	La S.P.A.	Boulevard industriel	191 m³	1001189196
16	La salle de la F.A.S.A.M.	Rue du Touquet, 24	100 m³	1001124861
17	Dépôt com. Warneton	Chaussée de Lille, 49	166 m³	1001195391
18	Dépôt com. Comines	Rue de Ten-Brielen, 25A	100 m³	1001182615
19	Maison de village de Ten-Brielen	Rue des jardinets, 3	70 m³	1001479490
20	Musée de la rubannerie	Rue des Arts, 3	67 m³	1001188376
21	Maison de l'emploi	Rue de la morte-Lys, 99	17 m³	1000879426

Considérant que le service easyCONSO se résume en la pose d'un appareil de comptage, d'envoi de données et la mise à disposition d'un outil numérique, Ces données sont traitées par un outil numérique intuitif permettant de déceler les fuites et les consommations anormales ;

Considérant que ce service comprend : le placement de l'émetteur d'impulsions, l'installation et la configuration du datalogger avec la carte SIM, l'activation de l'accès à la plateforme web easyCONSO, le remplacement du compteur S.W.D.E. étant inclus dans l'installation si cela s'avère nécessaire ;

Considérant qu'un compteur coûte 300 € par installation + 180 €/an, que la durée d'un contrat easyCONSO est de 5 ans à partir de la signature de l'offre, renouvelée automatiquement sauf information contraire ;

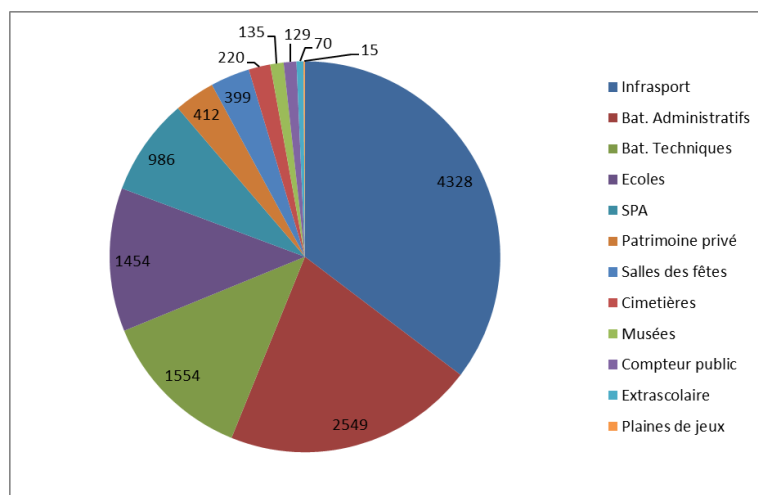
Considérant que ces installations permettent :

1. de faire des économies :
 - permet d'intervenir directement dès qu'une fuite est détectée grâce à l'alerte qui est envoyée aux agents traitants dès que les algorithmes de l'outil numérique décèlent une anomalie de consommation ;
 - les épisodes de fuites importantes à la salle de sport du Bizet (1200m³ en 2018 soit +/- 6.000€) et au stade communal (500m³ en 2012 soit +/- 2.500€) auraient pu être limités grâce à ce service ;
 - les factures sont en rapport avec les consommations réelles. Plus d'acompte et de décompte ;
2. de faciliter la comptabilité de la consommation d'eau :
 - l'outil numérique génère des graphiques qui permettent de mieux analyser et interpréter les consommations d'eau de la Ville. Extraction des données en format xls ;
 - chaque année il y aurait plus lieu de charger un agent communal pour faire le tour de tous les compteurs d'eau de la Ville afin de faire le relevé d'index pour le décompte annuel ;
3. de participer au développement durable.
 - le service easyCONSO permet d'éviter les gaspillages et de préserver la ressource en eau ;

Considérant que par son courriel daté du 27.04.2022, Monsieur STAF, agent traitant de la Ville d'Yvoir (+/- 10.000 habitants), nous informe qu'ils sont très satisfaits par le service EasyCONSO suite à l'adhésion en octobre 2021 à ce service.

- la plateforme est simple et intuitive. Le tableau de bord permet de voir l'ensemble des installations d'un coup d'œil ;
- un algorithme analyse les données et signale les consommations anormales ;
- les index de consommation sont transmis automatiquement ;
- la S.W.D.E. est à l'écoute des moindres problèmes et est très réactive ;

Considérant que les dernières analyses des consommations d'eau réalisées en 2018 révèlent que les plus grands consommateurs d'eau sont les infrastructures sportives avec 4328L/Jour et les bâtiments administratifs avec 2549 L/Jour.



Considérant qu'une simulation tarifaire pour le service easyCONSO sur 21 sites correspond à un montant de 10.080 € H.T.V.A. pour la première année et 3.780 € par an les 4 années qui suivent :

Désignation service	#cpters	Tarif	€ Prix unitaire htva	€ Prix total htva
1. Equipement compteurs :	21	Indigo	300 €	6.300 €
2. Abonnement annuel easyCONSO - an 1	21	Indigo	180 €	3.780 €
3. Abonnement annuel easyCONSO - an 2	21	Indigo	180 €	3.780 €
4. Abonnement annuel easyCONSO - an 3	21	Indigo	180 €	3.780 €
5. Abonnement annuel easyCONSO - an 4	21	Indigo	180 €	3.780 €
6. Abonnement annuel easyCONSO - an 5	21	Indigo	180 €	3.780 €
Coût total htva				25.200 €
7. Tva 6 %				1.512 €
Coût total TVAC 6%				26.712 €

soit un coût annuel moyen de 5.342 € T.T.C. pour 21 bâtiments. (254,40€/bâtiment/an).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De marquer son accord de principe sur l'adhésion, via le principe, « in house », auprès de la S.W.D.E., au service de comptage intelligent des consommations d'eau « easyCONSO » sur 21 compteurs immatriculés sur les bâtiments suivants :

Site		Consommation annuelle moyenne	Code EAN
1	HDV Comines Place Sainte-Anne 21	282 m³	1001178427

2	HDV Comines	Place Sainte-Anne 22	98 m ³	1001178436
3	HDV Warneton	Place de l'Abbaye, 3B	20 m ³	1001473088
4	HDV Ploegsteert	Place de la Rabecque	256 m ³	1000839201
5	SDS Houthem	Rue d'Hollebeke, 18	227 m ³	1001190041
6	SDS Le Bizet	Rue des 3 évêchés, 41	276 m ³	1000851269
7	SDS Warneton	Faubourg de Lille, 43C	100 m ³	1001193612
8	SDS Ploegsteert	Rue de Messines, 14	100 m ³	1000839382
9	Ecole Comines	Rue romaine, 22	196 m ³	1001182911
10	Ecole Warneton	Remp. Godtshalck, 2	201 m ³	1001193123
11	Ecole Houthem	Rue d'Hollebeke	68 m ³	1001190046
12	Terrain de foot Houthem	Rue du cornet d'en haut, 25A	100 m ³	1001189724
13	Terrain de foot Bas-Warneton	Chaussée de la Garde de Dieu, 80A	83 m ³	1001171807
14	Terrain de foot Comines (Agisc)	Rue de la Procession, 47	160 m ³	1001178239
15	La S.P.A.	Boulevard industriel	191 m ³	1001189196
16	La salle de la F.A.S.A.M.	Rue du Touquet, 24	100 m ³	1001124861
17	Dépôt com. Warneton	Chaussée de Lille, 49	166 m ³	1001195391
18	Dépôt com. Comines	Rue de Ten-Brielen, 25A	100 m ³	1001182615
19	Maison de village de Ten-Brielen	Rue des jardinets, 3	70 m ³	1001479490
20	Musée de la rubannerie	Rue des Arts, 3	67 m ³	1001188376
21	Maison de l'emploi	Rue de la morte-Lys, 99	17 m ³	1000879426

Art 2. – D'approuver l'estimation de ce service à hauteur de 26.712 € T.V.A.C. pour une durée de 5 ans.

Art 3. – De solliciter une offre auprès de la S.W.D.E. pour ce service.

Art 4. – De charger le Collège des Bourgmestres et Échevins de l'exécution de la présente décision ;

Art 5. – De transmettre la présente délibération à :

- la Société Wallonne des Eaux ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- au service des Finances.

26^e objet : Climat. Motion de la conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie Picarde.

Elle développe le slide suivant :

26 – Climat : Motion

- Motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de la Wallonie Picarde.
- Fait suite aux inondations de juillet 2021.
- La « Conférence des Bourgmestres » a déjà:
 - Octroyé une aide financière urgente à destination des communes sinistrées ;
 - Centralisé des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde ;
 - Apporté une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin ;
 - Mis sur pied un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse.
- Comines-Warneton avait également organisé des collectes de matériel, dons, une aide technique sur place et initié un mouvement solidaire citoyen à Houyet et Vresse-sur-Semois.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur le mécanisme de solidarité contenu dans les engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'en date du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble du territoire wallon ;

Considérant que ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyens dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables ;

Considérant que malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie Picarde a, cette fois, été épargnée ;

Considérant, néanmoins, que face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarités tels que :

- *l'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées ;*
- *la centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde ;*
- *une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin ;*
- *la mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes e les divers mouvements de jeunesse ;*

Considérant, par ailleurs, que face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, les élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie Picarde, entendent donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde souhaite adopter une motion traduisant la volonté d'une approche commune et d'une gouvernance dans la prévention, les nécessaires mesures d'adaptation -déjà à l'œuvre dans de

nombreuses communes- et la gestion d'une catastrophe impactant le territoire de la Wallonie picarde ;

Considérant que par cette motion, la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde s'engage à :

- recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic du territoire de Wallonie picarde : zones de fragilité, solutions appropriées ainsi qu'une méthodologie de planification et de pilotage. Le diagnostic, dans un objectif de synthèse et d'approche territoriale commune, reposera sur l'expertise des nombreux acteurs actifs dans certaines communes et/ou zones de Wallonie picarde (contrats de rivière, parcs naturels, intercommunales, etc.) et tiendra compte des actions en cours (GISER, DAFOR, les PGRI, etc.) ;
- assurer une solidarité mutuelle des communes engagées dans ce processus territorial de prévention et mécanisme de solidarité budgétaire en cas de catastrophe, participation de chaque commune à un processus d'évaluation commun et à la publicité des mesures mises en place sur son territoire ;
- constituer, en son sein, un Comité Climat, composé de 7 personnes, chargé de la gouvernance démocratique, de la sensibilisation à la recherche et à la mobilisation des budgets utiles. Ledit Comité sera invité, sur base trimestrielle, à faire son rapport en séance plénière ;
- travailler, à titre préventif et dans une approche globale, aux mesures- y compris au niveau des infrastructures – à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondations, notamment par l'élaboration d'un PLANU (planification d'urgence et de gestion de crise) inondation à l'échelle de la WAPI ; de canicule, d'épisodes de sécheresse ; en ce qui concerne l'assèchement de la nappe (précarité hydrique) et l'accès à l'eau potable ; veiller à la formation du personnel, y compris communal, aux mesures d'adaptation qui demanderont une évolution des pratiques dans l'ensemble des secteurs ;
- mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie picarde (IPALLE, IGETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs : (PAEDC (pilotage IGETA), PST, gestion de l'eau (IPALLE) et en bonne coordination avec les acteurs repris au point 1. Le Collège de Directeurs généraux sera accompagné dans cette mission par les contrats de rivière, étant donné leur mission de diagnostic et de coordination des acteurs. Cette gouvernance tendra à favoriser les investissements dans des ouvrages transversaux et pluricommunaux, à assurer la cohérence des politiques à consacrer un pourcentage d'investissements budgétaires à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité ;
- faire de la Wallonie Picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique, tout en poursuivant les efforts en matière de transition écologique afin d'agir sur les causes du dérèglement et en limiter les conséquences ;

Conscient que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus, par l'adoption de la présente motion, les signataires considèrent, que la lutte contre les inondations passe par une action collective. Les Communes situées en aval des cours d'eau et leurs habitants dépendent en effet largement de l'action des communes situées davantage en tête de bassin. La rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces naturels (zones humides, etc.) seront privilégiées à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde relative à prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie Picarde s'engageant à :

- recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic du territoire de Wallonie picarde : zones de fragilité, solutions appropriées ainsi qu'une méthodologie de planification et de pilotage. Le diagnostic, dans un objectif de synthèse et d'approche territoriale commune, reposera sur l'expertise des nombreux acteurs actifs dans certaines communes et/ou zones de Wallonie picarde (contrats de rivière, parcs naturels, intercommunales, etc.) et tiendra compte des actions en cours (GISER, DAFOR, les PGRI, etc.) ;
- assurer une solidarité mutuelle des communes engagées dans ce processus territorial de prévention et mécanisme de solidarité budgétaire en cas de catastrophe, participation de chaque commune à un processus d'évaluation commun et à la publicité des mesures mises en place sur son territoire ;
- constituer, en son sein, un Comité Climat, composé de 7 personnes, chargé de la gouvernance démocratique, de la sensibilisation à la recherche et à la mobilisation des budgets utiles. Ledit Comité sera invité, sur base trimestrielle, à faire son rapport en séance plénière ;
- travailler, à titre préventif et dans une approche globale, aux mesures- y compris au niveau des infrastructures – à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondations, notamment par l'élaboration d'un PLANU (planification d'urgence et de gestion de crise) inondation à l'échelle de la WAPI ; de canicule, d'épisodes de sécheresse ; en ce qui concerne l'assèchement de la nappe (précarité hydrique) et l'accès à l'eau potable ; veiller à la formation du personnel, y compris communal, aux mesures d'adaptation qui demanderont une évolution des pratiques dans l'ensemble des secteurs ;
- mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie picarde (IPALLE, IGETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs : (PAEDC (pilotage IGETA), PST, gestion de l'eau (IPALLE) et en bonne coordination avec les acteurs repris au point 1. Le Collège de Directeurs généraux sera accompagné dans cette mission par les contrats de rivière, étant donné leur mission de diagnostic et de coordination des acteurs. Cette gouvernance tendra à favoriser les investissements dans des ouvrages transversaux et pluricommunaux, à assurer la cohérence des politiques à consacrer un pourcentage d'investissements budgétaires à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité ;
- faire de la Wallonie Picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique, tout en poursuivant les efforts en matière de transition écologique afin d'agir sur les causes du dérèglement et en limiter les conséquences.

Art. 2. – De transmettre une copie de la présente à la « Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux » ainsi qu'à l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie picarde.

Questions d'actualité

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, signale que de nombreux citoyens se demandent comment avancent les négociations avec le consortium Batopin pour ce qui concerne les distributeurs d'argent liquide.

Madame la Présidente indique qu'une réunion a eu lieu avec Batopin et que le consortium serait d'accord d'implanter un distributeur à Comines et un au Bizet. Elle souligne que, pour celui de Comines, l'implantation devrait se faire près du marché couvert, le cas échéant avec l'accord de la S.C. LYSCO, et précise qu'en ce qui concerne celui du Bizet, l'implantation est plus difficile à cause de la présence nombreuse d'impétrants. Elle indique que la solution envisagée serait de supprimer

2 places de parking sur la Place du Marché pour y installer un distributeur. Elle déclare enfin que rien n'est confirmé pour l'instant et que la procédure est encore longue.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, signale qu'il y a de nombreuses organisations qui doivent organiser des évènements comme le « Blue Bike Tour » et qui peinent à trouver des bénévoles. Il lance donc un appel aux « bonnes volontés ».

Madame la Présidente rejoint l'avis du Conseiller DEVOS et espère que des bénévoles se manifesteront.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 0h15.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.